Bernard Montagnes O.P., *Quatre lettres inédites de Sébastien Michaelis*, in «Archivum Fratrum Praedicatorum» (ISSN 0391-7320), 50, (1980), pp. 273-305.

Url: https://heyjoe.fbk.eu/index.php/afp

Questo articolo è stato digitalizzato della Biblioteca Fondazione Bruno Kessler, in collaborazione con l'Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum all'interno del portale HeyJoe - *History, Religion and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe è un progetto di digitalizzazione di riviste storiche, delle discipline filosofico-religiose e affini per le quali non esiste una versione elettronica.

This article was digitized by the Bruno Kessler Foundation Library in collaboration with the Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum as part of the HeyJoe portal - *History, Religion, and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe is a project dedicated to digitizing historical journals in the fields of philosophy, religion, and related disciplines for which no electronic version exists.

Nota copyright

Tutto il materiale contenuto nel sito HeyJoe, compreso il presente PDF, è rilasciato sotto licenza Creative Commons Attribuzione-Non commerciale-Non opere derivate 4.0 Internazionale. Pertanto è possibile liberamente scaricare, stampare, fotocopiare e distribuire questo articolo e gli altri presenti nel sito, purché si attribuisca in maniera corretta la paternità dell'opera, non la si utilizzi per fini commerciali e non la si trasformi o modifichi.

Copyright notice

All materials on the HeyJoe website, including the present PDF file, are made available under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License. You are free to download, print, copy, and share this file and any other on this website, as long as you give appropriate credit. You may not use this material for commercial purposes. If you remix, transform, or build upon the material, you may not distribute the modified material.

QUATRE LETTRES INÉDITES DE SÉBASTIEN MICHAELIS

PAR
B. MONTAGNES O.P.

La personnalité de Sébastien Michaelis (1543-1618) n'est connue qu'indirectement, soit par des apologies ou des réquisitoires, soit à travers l'œuvre même de la réforme dominicaine. Parmi les informations directes que l'on possède sur lui, il faut compter: son portrait, peint on ne sait par qui, gravé par Michel Lasne, publié en 1621, trois ans après sa mort [1] ; quelques rares mentions autobiographiques dans ses œuvres imprimées; quelques documents administratifs émanés de lui comme vicaire de la congrégation occitaine réformée. Il faut y ajouter quatre lettres autographes, demeurées inédites. Toutes quatre ont été expédiées de Saint-Maximin entre 1607 et 1616, du temps où Michaelis était prieur de ce couvent. Dans ces documents, il faut pourtant considérer à part le rapport adressé au maître de l'Ordre le 16 novembre 1607 [2] et les trois lettres adressées à Pierre Girardel en 1610 et en 1616, qui forment un groupe distinct [3].

---

[1] « On fit aussi tirer son portrait en peinture et en taille douce, où l'on voit par la gravité et la majesté de sa face quelle estoit la grandeur de son cœur et les avantages que la nature luy avoit donnez pour l'exécution des grands desseins qu'il devoit accomplir pour la plus grande gloire de Dieu, dont le zèle l'avoir embrasé toute sa vie. » Thomas Souèges, dans L'Année dominicaine, V mai, éd. 1686, p. 380. C'est sans nul doute le portrait publié dans l'éloge de Michaelis par Pierre Coliard: Brevis et extemporanea narratio (...) Sebastiani Michaelis Massiliensis (...) parentante patri suo R.P.F. Petro Coliard. Paris, 1621 (A la Bibl. nat. Paris). D'autres graveurs ont également reproduit cet unique portrait.

[2] Conservé aux Archives de l'Ordre dans un fonds classé depuis longtemps, ce document n'était pas inaccessible. J. H. Albanès ne semble pas l'avoir connu, mais A. Mortier l'avait vu.

[3] Ces lettres avaient été découvertes dans le fonds des Jacobins de Toulouse aux Archives départementales de la Haute-Garonne par Marie-Thérèse Porte, qui n'avait pas pu les déchiffrer. J'ai eu beaucoup de peine à les y retrouver, sous des

* * *

Répondant à une enquête du maître général sur l'histoire de l'Ordre dans le Midi de la France, Michaelis se révèle l'homme d'une génération qui a le sens de l'enracinement dans une tradition et le goût de la mémoire historique [4]. Les manuscrits de Bernard Gui ou de Raymond Hugues, enchaînés sur les pupitres de la bibliothèque des Jacobins de Toulouse [5], n'y étaient pas de simples objets de vénération: en les lisant, Michaelis a appris les grandes lignes de l'histoire de l'Ordre en pays de langue d'oc, depuis la première province de Provence jusqu'à la province d'Occitanie, en passant par la première réforme méridionale, celle de la congrégation de France. Ce qui touche l'histoire des martyrs d'Avignonnet ou celle des reliques de S. Thomas d'Aquin ne lui est pas moins familier. Comme il rédige son rapport de mémoire, sans disposer d'aucune copie des documents originaux, on peut admirer l'exactitude substantielle de ses connaissances. Ceux qui, par la suite, ont répondu à de semblables enquêtes romaines sur l'histoire dominicaine, et dont les relations sont conservées aux Archives de l'Ordre, n'ont pas toujours eu une pareille curiosité ni une information comparable. Pour les monographies conventuelles, en revanche, ses renseignements demeurent plus vagues et son attention se porte presqu'exclusivement aux usages liturgiques, aux reliques vénérées, au merveilleux légendaire: le temps a pu avoir raison du souvenir des hommes illustres, de leurs monuments comme de leurs écrits, il n'a pas pu effacer le culte des saints, même là où leurs reliques ont péri par la malice des hérétiques. Contemporain des guerres déclenchées par la réforme protestante, Michaelis défend d'autant plus ardemment les traditions religieuses qu'elles ont été plus violemment attaquées par les huguenots, autant par les armes que par la parole. Rien de surprenant qu'il se soit découvert une vocation de combattant de la foi catholique contre la ' religion prétendue réformée '.

---

cotes censées périmées et cependant toujours en usage concurremment avec les cotes de l'inventaire dactylographié.

[4] Sans céder au sophisme de la causalité (cum hoc, ergo propter hoc), il faut rappeler que les années 1560-1610 sont celles d'une production d'œuvres historiques qui vont de la Methodus de Bodin (1566) à l'Histoire des Histoires (1599), des Mémoires de Guillaume et Martin du Bellay (1569) aux Commentaires de Monluc (1592), de l'Histoire ecclésiastique (1580) à l'Antichrist de Florimond de Raemond (1597). Voir Claude-Gilbert Dubois, La conception de l'histoire en France au XVIe siècle (1560-1610). Paris, 1977.

[5] Les manuscrits 490 et 610 de la Bibl. mun. de Toulouse ont conservé leur reliure ancienne munie d'un anneau de fer destiné à les enchaîner.

Sa sensibilité religieuse est celle d'un homme de la reconquête catholique, d'autant plus attaché aux reliques et aux miracles que le monde merveilleux du surnaturel a été radicalement remis en cause par les protestants. Les personnages les plus importants des couvents dont il traite ne sont pas les frères célèbres, morts ou vivants, auxquels il ne consacre pas une ligne, mais les saints dont les couvents possèdent les reliques. La destruction de ces dernières par les huguenots le chagrine davantage que la ruine des bâtiments.

On peut encore cerner de plus près le rapport de Michaelis au passé. Sa mémoire n'est pas faite seulement des lectures auxquelles il se réfère, mais aussi des événements dont il a été le témoin, comme des traditions qu'il a recueillies par ouï-dire. De ce fait ses souvenirs comportent divers degrés de précision [6]. Ils comprennent tout d'abord les événements bien datés auxquels il a personnellement participé. En 1562 (avec une hésitation sur le millésime, mais c'était 45 ans auparavant), à Toulouse où il était étudiant, l'occupation du couvent des Jacobins par les calvinistes durant 24 heures, trois jours avant Pentecôte, précise-t-il, donc le jeudi 14 mai. En 1587, le 13 janvier, il y a 20 ans de cela, la reconnaissance des reliques de S. Thomas d'Aquin à Toulouse, où il était présent. En 1589, le 21 mai, le chapitre général de Rome, où il était définiteur et où il a demandé à Me Beccaria, l'autorisation d'inaugurer la réforme. En 1593, au temps où il était encore provincial, le début de la réforme au couvent de Clermont-l'Hérault. Une deuxième catégorie embrasse des souvenirs plus vagues, qui appartiennent à un autrefois lointain et mal daté: à Toulouse la violation du tombeau des martyrs d'Avignonnet, *meo tempore*; à Carcassonne, les colonnes de marbre jaspé du cloître avant sa destruction en 1570, *quae olim vidimus*; à Béziers, la fondation du couvent par le roi saint Louis, *cuius litteras vidimus*; les miracles opérés par la relique de S. Dominique à Béziers, *hoc tempore* (au présent, semble-t-il, mais davantage pour marquer la continuité que l'actualité). Dernière catégorie: l'événement atteint par tradition orale. Lors de son noviciat à Marseille en 1560, il a recueilli des survivants le récit de la destruction du premier couvent en 1524, 36 ans auparavant, *quod a fratribus antiquioris conventus accepi.* En ce dernier cas, l'effort persévérant pour remonter aux sources de l'histoire dominicaine rattachait directement Michaelis à la réforme du couvent de Marseille en 1445 par Elzear Barthélemy, prieur d'Arles, c'est-à-dire à

[6] Les renseignements indispensables trouvent place dans l'annotation dont j'accompagne le texte du rapport.

la préhistoire de la congrégation de France. Au surplus, le rétablissement du couvent de Marseille en 1525 avait été en bonne partie l'œuvre d'Esprit Rotier, d'Aix, vicaire de la congrégation de France depuis 1524, l'une des personnalités marquantes de la contre-offensive catholique à Toulouse, qui y écrivait l'année 1562, sa ' Réponse aux blasphémateurs de la saincte messe ' [7].

A travers les différentes couches du souvenir, le rapport au passé, comme le vit Michaelis, n'est pas neutre. La continuité de la mémoire reflète la continuité d'une tradition, mais celle-ci à son tour repose sur la continuité des générations de prêcheurs. La curiosité historique révèle ici une volonté d'enracinement dans le passé de la communauté dominicaine. Comme la fidélité à S. Dominique ne va pas de soi, elle exige un incessant labeur de reprise et de redressement. Livrée à ses propres pesanteurs ou victime de fatalités externes, l'institution va à son déclin, perd sa ' forme ' initiale et doit être ' re-formée '. L'histoire des prêcheurs dans le Midi, ainsi que la présente Michaelis, en donne deux fois l'exemple: avec la congrégation de France à la fin du XVe siècle, puis avec les couvents de Toulouse, d'Albi, de Béziers et de Clermont, où règne l'observance régulière depuis le début du XVIIe siècle.

* * *

Nulle part la réforme n'était allée sans mal. Jamais cependant comme à Saint-Maximin, où elle devait susciter une double opposition. D'abord, d'août 1606 à juillet 1607, envers Michaelis, prieur imposé par l'autorité royale contre le gré du couvent. Ensuite, après la création de la congrégation occitaine réformée en septembre 1608, contre l'incorporation forcée du couvent à la congrégation.

Le couvent de Saint-Maximin, en vertu de son statut particulier, n'élisait pas son prieur. Les vocaux choisissaient trois noms pour les présenter au roi, qui faisait l'un d'eux prieur du couvent royal. Celui-ci devait cependant être confirmé par le provincial de Provence. Or, après le priorat d'Honoré Fulconis de 1603 à 1606, Sébastien Michaelis avait été institué par lettres patentes d'Henri IV, le 15 septembre 1606, sans avoir jamais été proposé par le couvent [8]. Des trois candidats présentés, Luc Alemand, provincial de Provence, avait obtenu le nombre le plus

[7] Sur Esprit Rotier, voir J. J. Percin, Monumenta conventus Tolosani, Toulouse, 1693, p. 115. Egalement SOP II, 188-189, qui corrige ou complète Percin.

[8] Sur l'ensemble de cette affaire, voir un résumé bien documenté dans J. H. Albanès, Le couvent royal de Saint-Maximin. Marseille, 1880, pp. 298-301, et document LXXIV, pp. 151*-152*.

élevé de suffrages. En revanche, le nom de Michaelis avait été suggéré au roi par l'archevêque d'Aix, Paul Hurault de l'Hôpital, et par l'archevêque d'Embrun, Honoré du Laurens (qui avait été l'un des commissaires réformateurs envoyés par le parlement à Saint-Maximin en 1597) [9]. Au même moment Michaelis avait eu recours à Henri IV pour placer la réforme dominicaine sous la protection royale. Suivant une version inédite de cette rencontre, « il est certain que ce prince le reçut très gracieusement quand il se présenta à Sa Majesté l'an 1606. Le prieuré du couvent royal de Saint-Maximin en Provence étant alors vacant, les archevêques d'Aix et d'Embrun, qui se trouvaient à la cour, crurent rendre un service important à cette communauté en lui procurant un supérieur tel que le P. Michaelis, Le roi écouta avec plaisir tout le bien que ces prélats lui dirent de ce grand réformateur, il voulut bien s'entrenir familièrement avec lui, et s'informer de sa façon de vivre, du nombre des couvents qui avaient embrassé la réforme, des contradictions qu'il avait éprouvées et de l'état où se trouvaient les choses. Le monarque, en le nommant au prieuré de Saint-Maximin, lui recommanda expressément de faire de cette maison royale ce qu'il avait déjà fait de celle de Toulouse, lui promit sa protection et fit écrire à son ambassadeur à Rome pour obtenir de Sa Sainteté que les couvents réformés fussent érigés en une congrégation particulière, indépendante des provinciaux, qui n'avaient pas embrassé la même réforme » [10].

Dès que les lettres patentes nommant le nouveau prieur furent connues à Saint-Maximin, le 4 octobre, l'opposition du couvent, tant devant le parlement qu'auprès du roi, s'organisa pour interdire sa venue. Après de longues procédures, en mai 1607, le parlement trancha définitivement en faveur de Michaelis. Le provincial de Provence, Luc Alemand, devait encore confirmer le prieur, mais il se déroba. Michaelis dut recourir au vice-légat d'Avignon, qui le confirma le 16 juillet. Le nouveau prieur ne fut installé par Guillaume du Vair que le 29 juillet, dix mois

[9] En novembre 1597, le parlement d'Aix, qui exerçait un droit de regard sur le couvent royal, avait entrepris de réformer autoritairement le couvent et avait installé Michaelis comme vicaire à la Sainte-Baume. Mais les religieux de Saint-Maximin, dont dépendait la Sainte-Baume, n'avaient pas tardé à chasser Michaelis comme un intrus irrégulièrement installé. Cette première tentative s'était donc soldée par un échec. Albanès, pp. 289-291.

[10] Bibl. mun. Marseille, Ms 1433, p. 15. Cette vie manuscrite de Michaelis provient du vicariat de Saint-Zacharie, fondé en 1643 (mais érigé en vicariat seulement en 1672) dans la maison de famille de Sébastien Michaelis léguée au couvent de Saint-Maximin.

après sa nomination. En novembre 1607, lorsque Michaelis répond à Me Xavierre, il n'est effectivement prieur que depuis trois mois et demi; prieur imposé, faut-il ajouter, et dont le programme de réforme demeure contesté. Aussi le début et la fin de la lettre font-ils allusion à ces labeurs « pour la restauration et la réforme de ce saint couvent, à laquelle chaque jour je m'échine (*laboro et insudo*) avec mes compagnons ».

* * *

Entre 1607 et 1610 (date à laquelle commencent les lettres à Pierre Girardel), les couvents réformés ont été regroupés en une congrégation indépendante dont Michaelis est devenu le vicaire, tout en demeurant prieur de Saint-Maximin [11]. Comme Toulouse constitue le centre géographique et administratif de la congrégation en même temps que son foyer le plus peuplé, Michaelis gouverne par son délégué ou ' vicaire substitué ', Pierre Girardel [12], à qui il transmet directives et requêtes. Le peu qui subsiste de cette correspondance permet de saisir Michaelis de l'intérieur en révélant quels principes l'inspirent. Ces lettres ne donnent de lui qu'une connaissance partielle, bien entendu, puisqu'elles ne le montrent pas engagé dans l'action apostolique. En revanche, le combat pour la réforme, à Saint-Maximin, à Montpellier, à Toulouse, y tient la première place.

A Saint-Maximin, non seulement les opposants ne désarment pas en face d'un prieur qu'ils tiennent pour un intrus, mais ils refusent aussi que le couvent soit incorporé de force à la congrégation réformée. Ce refus provoque l'exode d'un groupe d'opposants qui se dispersent dans les couvents de la province de Provence ou de celle d'Occitanie, et dont beaucoup se retrouvent au vicariat de Carnoules. De son côté, le couvent royal se repeuple d'adeptes de la réforme venus de Toulouse. Un document de 1615 ou de 1616 révèle l'ampleur de l'affaire, puisqu'à ce moment-là le couvent de Saint-Maximin, dont le revenu s'élève à 3000 écus d'or, doit nourrir 40 frères sur place (qui ont adopté la réforme) et 44 autres résidant soit au vicariat de Carnoules soit dans d'autres couvents du royaume [13]. Ceux qui, de gré ou de force, avaient fait sécession ne cessaient de recourir au maître de l'Ordre pour se plaindre

[11] AFP 49 (1979) 198.

[12] Sur Pierre Girardel, voir SOP II, 477; AFP 49 (1979) 217, note 37.

[13] AGOP XIV, lib. K, p. 270. Le document n'est pas daté, mais il est antérieur à la prise de possession du couvent de Montpellier par la congrégation réformée; or celle-ci n'est pas antérieure à 1616. Voir AFP 49 (1979) 195, note 5.

des rigueurs de Michaelis, surtout pour réclamer leur réintégration. Trop loin pour juger sur le fond, Me Galamini, tout en exhortant le prieur à persévérer courageusement dans la réforme, l'invite à modérer prudemment ses exigences. L'ordre de la charité, rappelle-t-il, exige de celui qui travaille à rétablir l'observance régulière qu'il ne néglige pas le salut de ses frères: *spirituali predictorum fratrum saluti consulat.* Mais aux autres, Me Galamini ne promet le retour à Saint-Maximin que s'ils acceptent de vivre selon l'observance régulière et de pratiquer les constitutions à la lettre, autrement dit de se replacer sous l'obédience de Michaelis.

Dans un tel contexte, les lettres à Pierre Girardel montrent un lutteur qui résiste à l'assaut de l'adversaire: ainsi s'expliquent tant son langage combatif ou sa stratégie défensive, que sa spiritualité de choc. Sous la plume de Michaelis, les frères se rangent en deux camps bien tranchés: les nôtres et « les autres », les « séducteurs », qui viennent détourner les hésitants, « les faux frères », qui n'approuvent pas l'œuvre de Dieu, ceux dont « l'impudente imposture » induit en erreur le maître de l'Ordre, ceux qui demeurent « toujours plus enragez contre nous ». A ceux-là, Michaelis oppose une stratégie de la résistance. Comme il n'a nullement cherché à s'emparer de Saint-Maximin, il n'entend pas non plus s'y maintenir à tout prix. Il accepte que la sentence du conseil privé puisse l'écarter de Saint-Maximin aussi bien que l'y maintenir. Mais plutôt renoncer au priorat que de céder sur l'observance. Pour mener ce combat, Michaelis a besoin du renfort de frères de Toulouse, qui doivent se montrer inébranlables, « bien résolus et inflexibles, car cela avance les affaires de Dieu, aultant que l'opposite les recule », « bien assurez » pour résister aux séductions du parti adverse. Surtout le combat présente une dimension spirituelle. En défendant et en propageant la réforme dominicaine, Michaelis est convaincu de se dévouer à « l'œuvre de Dieu », plutôt qu'à la sienne propre. Au « vouloir de Dieu », du moins en ce qui touche sa personne, tel que ce vouloir s'exprimera par la sentence du conseil privé, Michaelis est « indifférent »: d'avance il l'accepte, sereinement, sans préférence. Mais pour avancer « les affaires de Dieu » aucun compromis n'est admissible: on doit faire preuve d'une résolution inébranlable. « Il se fault animer à soustenir l'œuvre de Dieu, que tout le monde aprouve et en loüe Dieu, excepté les faux frères. » Dieu ne permet l'épreuve que pour donner la victoire. « Si on nous travaille encores une foys, ce sera un moyen pour nous mettre du tout [= tout à fait] hors de danger. Et croys que Dieu le permetra pour ceste fin, car les aultres religieux sont tousjours plus enragez contre nous. » Le dessein de Dieu aura le dernier mot, aucune malice humaine ne peut l'emporter sur lui: *contra consilium*

Domini nulla astutia praevalet. En attendant, il ne faut pas cesser de se battre pour la cause de Dieu. Cependant les frères engagés au combat ne sont pas démunis d'appui. A Saint-Maximin, qui ne choisit pas de déserter obtient d'être soutenu par sainte Madeleine comme tous les frères de l'Ordre le sont par Notre-Dame [14]. Aussi ceux qui s'adressent à Madeleine en se déclarant *tui servitores filii predicatores* implorent-ils sans cesse sa protection: *Te ergo, Domina, tuis famulis subveni, quos ad servitium tuum elegisti.*

L'œuvre de Dieu, son vouloir, ses affaires, son dessein, inspirent à Michaelis une fermeté inébranlables. Transiger sur les exigences de la réforme serait trahir le parti de Dieu. Des motivations aussi absolues, si elles ne sont tempérées par les impératifs de la charité et de la prudence que rappelle Me Galamini, risquent de camoufler une indomptable volonté de puissance et d'opprimer ceux qui n'acceptent pas d'entrer dans le cercle des disciples. Nécessaires pour soutenir le combat, elles ne suffisent pas à assurer la paix. Il ne faudrait donc pas chercher dans les lettres inédites, si précieuses pour la spontanéité avec laquelle Michaelis se livre intimement, le tout de sa personnalité en négligeant les documents où se manifeste son ardeur apostolique comme son humanité fraternelle.

---

[14] J'utilise ici le passage suivant de la lettre du 28.8.1610 (document 6): « Vous prie nous mander les prestres et novices comprins en l'obédiance, car sommes fort peu, comme sçavez que desjà 4 ce sont desbandez. Certes la saincte Magdaleine les prouve, en la façon que disoyt nostre père S. Dominicque que l'avoir obtenu Nostre-Dame de son filz. Et n'y a aucun qui n'eust mérité cela, si de leur gré ne fussent sourtis. »

Voici comment je comprends ce texte difficile. Si les quatre qui se sont débandés n'étaient pas sortis de Saint-Maximin de leur plein gré, ils auraient mérité (= obtenu par leurs mérites) d'être ' prouvés ' par sainte Madeleine. « Certes (= vraiment, réellement) la saincte Magdaleine les prouve. » Qui prouve-t-elle ? Non pas les transfuges, mais les fidèles, qui méritent de l'être. Que fait Madeleine en les ' prouvant ' ? D'après E. Huguet, Dictionnaire de la langue française du seizième siècle, t. VI, p. 232, prouver signifie: 1. approuver, 2. éprouver. Eprouver: mettre à l'épreuve ou faire l'épreuve de (en ce second sens la même lettre dit des novices qu'il suffit qu'ils aient ' prouvé ' les austérités de l'Ordre durant un an pour faire profession), paraît exclu par le contexte. Approuver est entendu ici comme assister. Ceux qui demeurent fidèles méritent d'être soutenus par sainte Madeleine comme tous les frères de l'Ordre le sont par Notre-Dame, qui, au dire de S. Dominique, a obtenu de son fils la charge de protéger l'Ordre. Michaelis aurait dû écrire: à qui son fils a confié la charge de protéger l'Ordre. Le passage fait donc allusion à la vision de la Vierge au manteau protecteur et à la parole du Christ disant à S. Dominique: « J'ai chargé ma mère de tous les soins de ton Ordre, c'est elle qui en sera la patronne, la protectrice et la mère ». Madeleine est la protectrice des frères de Saint-Maximin, comme Notre-Dame l'est de tout l'Ordre.

* * *

La publication des lettres de Michaelis eût été incomplète sans celle des lettres de Me Galamini à Michaelis. Les registres des maîtres généraux gardent trace de quelques autres correspondances, mais ne conservent le texte d'aucune autre lettre en dehors des trois publiées ici [15]. L'édition de la première lettre de Michaelis ne soulevait pas de difficulté textuelle, car le document destiné à Rome a été calligraphié posément, malgré l'impatience des porteurs, à laquelle Michaelis fait allusion. La transcription en a été révisée par le P. Raymond Creytens. En revanche, les lettres à Pierre Girardel ont été écrites au fil de la plume, d'une écriture serrée et hâtive, parfois à peine formée, parsemée d'abréviations, bref hérissée de difficultés de lecture. Je n'en serais pas venu à bout sans l'aide de Pierre Santoni, archiviste-paléographe, conservateur aux Archives nationales. Pour deux mots seulement, dont on trouvera la transcription accompagnée d'un point d'interrogation, il n'a pas été possible de parvenir à une lecture indiscutable. Comme Michaelis avait lui-même souligné d'un trait ou d'une écriture agrandie certains passages, afin de respecter cette disposition j'ai dû renoncer à souligner les phrases ou expressions en latin qui émaillent les lettres. Quant à l'orthographe, j'ai respecté celle des originaux, tout en introduisant la ponctuation nécessaire. Je n'ai pas cru indispensable de transcrire au long, dans les quatre premiers documents, la formule abrégée S.A.R.P. (*sua admodum reverenda paternitas*) ou P.V.A.R. (*paternitas vestra admodum reverenda*), et je laisse au lecteur le soin de suppléer les formes grammaticales requises selon les divers emplois de cette formule de politesse. Il va sans dire que le Rme (révérendissime), dont il est question sous la plume de Michaelis, n'est autre que la maître de l'Ordre [16].

---

[15] AGOP IV, 58, f. 64^{r}: mention d'une lettre de Me Secchi à Michaelis, 18.7.1614. – AGOP IV, 58, f. 67^{r}: mention de l'autorisation donnée par Me Secchi à Michaelis de recevoir le couvent de Montpellier, 30.8.1614 (le document lui-même, conservé aux Arch. dép. de l'Hérault, a été publié par A. Germain, Le couvent des dominicains de Montpellier, pièce IV). – AGOP IV, 58, f. 68^{r}: mention d'une lettre de Me Secchi au vicaire général de la congrégation occitaine (rien sur le premier objet de cette lettre) qui l'autorise aussi à recevoir les couvents de France qui ont besoin de réforme, 16.9.1614. – AGOP IV, 58, f. 73^{r}: mention d'une lettre de Me Secchi pour la réforme du couvent d'Avignon (mais le destinataire n'est pas indiqué), 13.11.1614. – AGOP IV, 60, f. 291^{r}: mention des lettres patentes au P. Michaelis transférant le couvent de Montpellier à la congrégation occitaine et prescrivant à Michaelis d'y envoyer douze frères, 13.10.1615 (texte publié par Germain, pièce V).

[16] Je dois remercier pour leur obligeance M. Pierre Gérard, conservateur en

1

1607, 16 novembre, Saint-Maximin. – Lettre autographe de Sébastien Michaelis à maître Jérôme Xavierre. – AGOP XIV, lib. LLL, f° 480-486.

Reverende admodum pater. Pax Christi tecum.

Quanquam pluribus tam internis quam externis negotiis in restaurando sacro hoc conventu me supra vires certe imbecilles praegravatum sentiam et experiar, non potui tamen, attenta tanti patris humanitate, zelo ac diligentia, non quam citius potui respondere, maxime cum totus ejus labor et scopus eo tendant ut sacrum nostrum ordinem suis mirificis encomiis illustrando, praesentes ac futuros in eo fratres hortetur, animet et promoveat ad meliora atque potiora si fieri potest prosequenda, aut saltem ad superiorum patrum sanctissimos mores, vel prominus vel eminus imitandos. Dicam ergo paucis quod mea, quamvis labilis, memoria certo suggesserit.

In primis status nostrae hujus provinciae occitanae ad integrum sciri non potest, neque forsan totius nostri ordinis, nisi consultis chronicis fratris Bernardi Guidonis, viri doctissimi, primum inquisitoris Tholosani, demum episcopi Limosensis [17], cujus extant opera omnia et quidem praeclara manuscripta in bibliotecha Tolosana, in quibus omnes et provincias et conventus ordinis, juxta singulorum antiquitatem, ac simul omnia capitula generalia ad sua usque tempora celebrata, et quid fuerit in eis statutum, valde distincte recenset [18]. Scripsi autem ad patrem lectorem conventus Tholosani ut brevi compendio collecta ad nos transmittat [19], cujus diligentiam in respondendo hucusque in

chef des Archives de la Haute-Garonne, dont les vérifications m'ont permis d'identifier le sous-prieur de Toulouse, et Mlle G. Cagniant, qui m'a aidé à redécouvrir les lettres de Michaelis.

[17] Bernard Gui a été évêque de Lodève (*Lutovensis* ou *Lodovensis*) et non de Limoux (*Limosensis*), qui n'est pas un siège épiscopal. Michaelis commet ici une confusion.

[18] Michaelis a pu prendre connaissance des manuscrits de Bernard Gui conservés au couvent de Toulouse soit lors de ses études (1561-1565), soit lors de son priorat (1599-1605). Celui auquel il attache tant de prix pour l'histoire de l'Ordre est à la Bibliothèque municipale de Toulouse, Ms 490.

[19] En 1607, il n'y avait donc pas de manuscrit plus proche; si le couvent d'Avignon en avait possédé un, Michaelis, qui y avait séjourné comme bachelier en 1568 et comme adjoint de l'inquisiteur en 1582, l'aurait su et aurait obtenu plus rapidement les copies désirées. Le P. Antoine Masculus, prieur provincial de Provence de 1629 à 1633, devait apporter du Languedoc un gros volume manuscrit, comme Peiresc le note de sa main, « de certaines archives d'un de leurs couvents ruinez, dans lequel sont insérées les fondations des monastères de leur Ordre, tant en Provence qu'en Languedoc », bref un manuscrit de Bernard Gui. Peut-être est-ce celui de la Bibliothèque Calvet d'Avignon, Ms 1437, de provenance languedocienne (MOPH XXIV, p. xvii). De ce manuscrit Masculus avait tiré, en avril 1633, la liste des couvents de Provence. Bibl. Inguimbertine de Carpentras, Ms 1858, f. 553^{r}.

dies expectavi, modo parumper diffido ob pestilentiae cujusdam in illis partibus grassantis rumorem quendam non omnino adhuc certum.

Scio ex ipsis chronicis provinciarum [20], primam a tempore D. P. N. Dominici fuisse provinciam Provinciae, quae cum latissime pateret, nempe a Nicaea urbe usque Burdegalam, et de Vienna Lugdunensi usque Perpinianum et ultra, in duas provincias fuit divisa, cujus pars superior provincia Tholosana dicta fuit, inferior provinciae Provinciae antiquum nomen retinuit [21]. Haec autem nostro saeculo adhuc divisa fuit. Nam tepescente fratrum fervore et vicio maxime proprietatis, approbantibus etiam illius saeculi provincialibus, invalescente, quidam patres timoratae conscientiae a summis pontificibus ut in congregationem reformatam segregarentur sub vicario ex ipsis selecto obtinuerunt [22]. Dum autem sibi tum ex provincia Tholosana, tum ex provincia Provinciae plures conventus conjungerentur, tandem ipsa congregatio dicta Franciae in provinciam quae modo Occitana dicitur, nostro saeculo erecta est [23], habens subsequentes conventus: Ultra Garumnam fluvium, in Vasconia: Auxensem, Rivensem, Altivilarensem. Citra Garumnam, in Languedoco: Tholosanum, Albiensem, Castrensem, Caturcensem, Figiacensem, Montis Albani, Malivicini, Revelli, Limosensem, Fani Jovis, Carcassonensem, Narbonensem, Biterensem et Clarimontensem. Ultra Rhodanum, in Provincia: Avenionensem, Aralatensem, Carpentoratensem, Cavalionensem et Massiliensem. Ex his, quatuor, nempe Tholosanus, Albiensis, Biterrensis et Clarimontensis, exactam reformationem amplectuntur absque dispensationibus, nisi in actuali eaque gravi infirmitate [24]. Concessa fuit haec reformatio anno Domini 1589 a Reverendo Hyppolyto Maria Becaria, in capitulo Romae celebrato, id me tunc diffinitore ipsius capituli generalis per litteras postulante, petitioni consentiente R. P. Fr. Jacobo de Palude tunc provinciali, nunc inquisitore Tholosano [25]. Nec tamen, resistentibus et oppugnantibus fratribus [26],

---

[20] Michaelis doit à la lecture des écrits de Bernard Gui une assez bonne connaissance de l'histoire de l'Ordre dans le Midi de la France.

[21] Dédoublement de la première province de Provence en 1303.

[22] Fondation de la congrégation de France en 1495. Voir B. Montagnes, « La congrégation de France de l'ordre des prêcheurs au début du XVIe siècle », dans Annales du Midi 91 (1979) 187-193.

[23] Congrégation de France érigée en province d'Occitanie par le chapitre général de Rome 1569.

[24] Couvents réformés par Michaelis: Clermont-l'Hérault en 1593, Toulouse en 1599, Albi en 1600, Béziers en 1603.

[25] Le chapitre général de Rome, le 21 mai 1589, où étaient présents Jacques Lapalu, provincial d'Occitanie, et Sébastien Michaelis, définiteur (MOPH X, 269), est celui qui a élu maître Beccaria. Cette première mention du projet de réforme est propre à notre document.

[26] Arch. Vat., Leg. d'Av. 25, f. 9^v (Tarugi à Aldobrandino, 15.7.1593): « Qua è un buon padre di S. Domenico, chiamato fra Michaele, provinciale, dotto e di

inchoari potuit usque annum 1593, me existente provinciali[27], in conventu Clarimontano, tunc ab hereticis diruto, nunc autem, Deo favente, iterum erecto [28].

Horum itaque antiquitas et ipsorum fundatio perspicue ex dictis chronicis habentur. Caeterum antiqua monumenta et illustrium virorum acta praeclara vix inveniri poterunt, cum praefati conventus magna ex parte ob novissima vel superiora bella fuerint solo aequati, et intra civitatum moenia reaedificati [29].

Corpora tamen sanctorum solerter servata manent. In primis corpus D. Thomae Aquinatis in conventu Tholosano, cujus miracula praeclara in translatione gesta per partes recensentur in libro manuscripto de translatione corporis sancti Thomae, in bibliotheca Tholosana concatenato [30].

Tempore vero Pii V, ipso summo pontifice praecipiente, investigatum est sepulchrum a viris illustribus ex clero, senatu, medicis, universitate, et ex patribus provinciae, ab eodem designatis ut sciret num grassantibus hereticis calvinianis, et conventum cum manu bellica intrantibus, ibique 24or horis commorantibus, die 3ª ante sacratissimum festum Pentecostes anno Domini 1562 vel 1563 [31], sacra sancti doctoris ossa fuissent sublata. Compertum fuit omnia penitus ad unum fuisse divina providentia conservante intacta.

---

buona vita, il quale vorrebbe fare una riforma, che l'altri frati non la vogliono, et non la tirerà mai a fine ». Renseignement dû à Marc Venard.

[27] Michaelis avait été élu provincial d'Occitanie par le chapitre provincial d'Avignon le 1.9.1589 et confirmé par Me Beccaria le 13.10.1589. La date de 1593 pour le début de la réforme au couvent de Clermont, antérieurement au chapitre provincial de Fanjeaux le 8 mai 1594, est une précision propre à notre document.

[28] Le couvent de Clermont-l'Hérault, fondé en 1317, ruiné par les huguenots en 1568 et de nouveau en 1588, était suffisamment reconstruit pour que le chapitre provincial d'Occitanie y soit célébré en juillet 1606. Arch. dép. Bouches-du-Rhône, 26 F 32.

[29] Michaelis ne livre ici qu'une impression globale: les guerres médiévales ou modernes (guerres de religion) ont provoqué la destruction de nombreux couvents jadis hors les murs et leur recontruction à l'intérieur des villes. Ainsi a péri une partie du passé dominicain.

[30] Appel à un autre manuscrit de la bibliothèque conventuelle de Toulouse maintenant à la Bibliothèque municipale de Toulouse, Ms 610. Texte dans J. J. Percin, Monumenta conventus tolosani. Historia translationis corporis sancti Thomae, authore f. Raymundo Hugonis, ordinis FF. Praedicatorum, conventus Bergeracensis. Toulouse, 1693, pp. 211-232 (les miracles forment le ch. XXXV, pp. 226-227). – C. Douais, Les reliques de saint Thomas d'Aquin. Textes originaux. Paris, 1903.

[31] Michaelis était étudiant au couvent des Jacobins de Toulouse lorsque celui-ci fut pris et pillé par les huguenots le 14 mai 1562. – E. Connac, « Troubles de mai 1562 à Toulouse », dans Annales du Midi 3 (1891) 310-339. – Exposition Coligny. Paris, Archives nationales, 1972, nº 22: Arrêt du parlement de Toulouse condamnant le capitoul Adhémar Mandinelli, qui était demeuré à l'hôtel de ville, 16 juin 1562.

Quorum numerum, colorem et magnitudinem liber praefatus translationis designabat. Acta reperiuntur in libro priorali et in archivis conventus cum subscriptionibus investigantium et sigillo conventus [32]. In eadem ecclesia, sepulchris lapideis erecta sunt corpora sanctorum fratrum inquisitoris Tholosani et sociorum, qui gloriose pro fide catholica apud Avenionetum, non longe a Tholosa, occubuerunt, de quibus plura in historiis ordinis [33].

Meo tempore, dum quidem sacrista, magis curiosus quam devotus, jussisset viro famulo conventus per scalam ascendere et aperire, dum primum ictum martello intentaret, scala miraculose retrorsum conversa mox casura erat, nisi illo vociferando resipuisset, non enim absque debita praeparatione sunt ejusmodi sacra attingenda [34].

In domo inquisitionis religiose asservatur crucifixus ligneus quem D. Dominicus praeundo exercitum gestabat manibus in pugna Mureti, in qua centum millia albigensium a viginti quinque millibus catholicis, duce comite Montis Fortis, caesa sunt [35]. Est autem lignum crucis tineis corrosum, sagittis frequentibus omni ex parte confixum, ipso crucifixo invariabiliter cum suo gestatore intacto, cui rei simile omnino narrat Eusebius, Lib. 2, 6.7.8. de Vita Constantini, ne dubitent hodierni increduli [*en marge:* De vita Constantini, in lib. 10 Hystor., c. ultimo].

Habemus et[iam] in ipso conventu bullas quasdam ab Honorio summo pontifice ad D. Dominicum Tholosae commorantem transmissas [36].

---

[32] Michaelis était présent à la reconnaissance des reliques, le 13.1.1587. Percin, Ibidem., ch. XL, p. 232.

[33] Percin, Monumenta. De inquisitoribus eorumque sociis Avegnioneti occisis anno 1242, pp. 198-210. Y. Dossat, Les crises de l'Inquisition toulousaine au XIIIe siècle (1233-1273). Bordeaux, 1959, pp. 145-151. Y. Dossat, « Le massacre d'Avignonet », dans Le Credo, la Morale et l'Inquisition (Cahiers de Fanjeaux, 6). Toulouse, 1971, pp. 343-359.

[34] Percin a eu connaissance de ce témoignage de Michaelis et s'y réfère expressément, Ibidem., ch. VII, n° 4, p. 206. – Comment entendre ' meo tempore ' ? quand il était étudiant ou quand il était prieur ? L'expression évoque un passé éloigné. La première hypothèse est plus plausible.

[35] « Le crucifix de S. Dominique fut couvert et percé de flèches, et cependant aucune n'endommagea la figure du corps de Jésus-Christ attaché à iceluy. Je l'ay veu à Toulouze en notre maison de l'Inquisition, au boys duquel se montrent trois ou quatre trous que les flèches y firent, et nommément un entre les jambes du crucifix, pour témoigner davantage le miracle. Les tronçons de quelques flèches y sont encore à présent (...) en signe de quoi la ville de Toulouze a fait garder si soigneusement ce crucifix en notre maison de l'Inquisition, jusque là que la rue s'en appelle la rue du Crucifix. » Jean de Giffre de Rechac, La vie du glorieux patriarche S. Dominique (...) Paris, 1647, p. 165. Ce crucifix, dit de S. Dominique, est maintenant conservé à la basilique Saint-Sernin de Toulouse.

[36] Demeure encore, dans le fonds des Jacobins de Toulouse aux Arch. dép. de la Haute-Garonne, la bulle Religiosam vitam du 22.12.1216. MOPH XXV, 71, n° 77.

Conventus Carcassonensis fundator fuit S. Ludovicus, rex Francorum, cujus omnia claustra, quae olim vidimus, ex vario jaspide praelucentissimo, aedificavit, nullo alio lapide communi adhibito; sed haereticis hodiernis dirutus, intra moenia civitatis reductus est, conservatis tamen columnis jaspideis cum caeteris lapidibus [37].

In via ad Prulianum monasterium, occurrit crux lapidibus camerata cum effigie D. Dominici signo crucis imbrem repellentis; eo enim in loco, illud miraculum contigit [38].

In conventu Fani Jovis, sub altari capellae claustri, ostenditur caminus in quem liber injectus est, tertio resiliens et in trabem, quae sub tecto adhuc manet, resultans et residens [39].

---

[37] En février 1570, pour prévenir la prise de Carcassonne par les troupes de l'amiral de Coligny, le commissaire chargé de défendre la ville fit démolir le couvent des prêcheurs et celui des mineurs qui étaient dans les faubourgs. « Dans cette occasion un religieux jacobin mourut de douleur au pied de l'autel, en voyant cette démolition qui fit couler les larmes et les gémissements de ceux mêmes qui ne l'avaient pas empêchée. » Th.-A. Bouges, Histoire ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne. Paris, 1741, pp. 334-336. Les matériaux du premier couvent furent réemployés à la construction du second, à l'intérieur de l'enceinte. Les colonnes et chapiteaux du cloître étaient de marbre jaspé provenant des carrières de Caunes. R. Esparseil, « L'église des Jacobins à Carcassonne », extrait du Bulletin de la Société d'études scientifiques de l'Aude, Carcassonne, 1933.

[38] « Pour marque de ce miracle, les habitants de Montréal ont bâti à une demi-lieue de la ville, tirant vers Carcassonne, une espèce de petite chapelle que l'on nomme encore à présent la chapelle de S. Dominique, et laquelle j'ai veue et considérée de près. » Rechac, pp. 181-182. La description qu'en donne Michaelis est plus précise: ' crux lapidibus camerata ', c'est une croix commémorative placée sous une voûte (auvent ou plutôt baldaquin) de maçonnerie. Sur ce type de monuments, voir Viollet-le-Duc, Dictionnaire de l'architecture française du XIe au XVIe siècle, t. IV, 433-444. Le monument a été rétabli en 1868 sur l'initiative du père Cormier (cf. copie de lettres du P. Cormier, provincial, aux Archives de la province de Toulouse: 15.12.1867, au curé de Fanjeaux, Cormier refuse de fusionner son entreprise des monuments commémoratifs des miracles de S. Dominique avec le projet du curé au sujet du Seignadou; 17.12.1867, au curé de la Force, qui s'occupe des oratoires commémoratifs; 17.12.1867, à l'architecte marseillais Grinda, à qui les monuments ont été commandés, au nombre de trois; 17.4.1868, au P. Pradel, « on travaille aux petits monuments; j'ai exigé un modèle pour les statues; on le prépare et quand il sera approuvé, l'exécution ne durera que quelques semaines »).

[39] Au couvent de Fanjeaux, sous l'autel de la chapelle du cloître, dite chapelle Saint-Dominique, ou chapelle du miracle, était conservée la pierre du foyer dans les flammes duquel aurait été jeté le livret de S. Dominique. Dans la chapelle on conservait aussi la poutre sur laquelle le livret aurait laissé trois empreintes calcinées. Rechac, qui a visité Fanjeaux en novembre 1642, donne une description minutieuse des lieux ainsi que les mesures de la pierre, de la poutre et des marques sur celle-ci. Rechac, p. 118. Voir aussi M.-H. Vicaire, Saint Dominique en Lauragais. Fribourg,

Conventus Biterensis itidem ab eodem S. Ludovico, cujus litteras vidimus, eo praesente, arcem albigensium haereticorum, fratribus pro conventu aedificando, ipsis haereticis pulsis capta urbe, fundatus est; dirutus ab haereticis, jam a fratribus reaedificatur, diocesi et urbe contribuentibus, infra quatuor annos, duodecim millia aureorum, in gratiam patrum reformatorum [40]. Ex supradicto conventu extat ipsum flagellum B. P. N. Dominici, cujus baculo ligneo a tineis exceso tres cathenae ingentium annulorum ferreorum intexuntur [41]. In eodem conventu requievit corpus Be Eugeniae martyris passae in die natali Domini. Ejus ossa ab haereticis dispersa fuerunt, horum pauca quaedam remanent conservata. Quare festum ibidem solemniter celebratur et singulis sextis feriis de ea agitur. Os parvum Bti P. N. Dominici ibidem conservatur, multis miraculis hoc tempore clarum et illustre, nam qui febre laborant, epota aqua quam sacrum os tetigit, mirifice curantur [42].

1971, pp. 31-37. – Y. Dossat, « Le culte de S. Dominique à Fanjeaux en 1325 », dans Annales du Midi 88 (1976) 199-206, préfère au récit de Jourdain de Saxe, qui place le miracle du feu à Fanjeaux, celui de Pierre des Vaux-de-Cernay et celui de Guillaume de Puylaurens, qui le situent à Montréal.

[40] Le couvent de Béziers, fondé en 1247, avait été dévasté par les protestants en 1562, occupé par eux en 1577, puis transformé par Montmorency en forteresse pour les troupes royales. Les prêcheurs furent obligés de s'établir à l'hôpital Notre-Dame. En 1599, un arrêt du parlement de Toulouse condamna les consuls à fournir aux prêcheurs un logement et un oratoire convenables. Voir L. Guiraud, « Un incident des guerres de religion à Béziers au XVIe siècle », dans Bulletin de la société archéologique de Béziers 40 (1910) 167-203. – Le couvent fut donné aux réformés en 1602 par le chapitre provincial d'Albi. Gratien Siméon y commença la réforme, comme prieur, en 1603. A la fin de son priorat de Toulouse – après juillet 1605 – Michaelis aurait été prieur de Béziers (Supplément manuscrit de Percin, AGOP XIV, lib. S, p. 50), à la suite de Gratien Siméon (1603-1606) et avant Claude Dubel (1607-1608). AGOP XIV, lib. S, p. 341.

[41] Rechac, qui a visité le couvent de Béziers en 1630, décrit la discipline de fer de S. Dominique: « à trois chaînons, les anneaux d'un fer carré, et qui paraît encore sanglante. Le manche, qui est de bois, est tout vermoulu. Depuis quelques années on l'a mit [sic] dans un reliquaire d'argent fort honorablement ». Rechac, p. 703. Celui-ci rapporte également ce qui concerne les reliques de sainte Eugénie (dont la tête avait été emportée au couvent de Rieux) et le culte liturgique en l'honneur de cette martyre.

[42] L'eau de S. Dominique pour guérir les fièvres est une dévotion diffusée par les prêcheurs réformés, à partir du couvent d'Avignon. Voir B. Montagnes, « Une image de S. Dominique guérisseur des fièvres », dans Documents pour servir à l'histoire de l'ordre de S. D. en France, 1977, n. 12, D 1-D 6. On en trouve la trace au couvent de Toulouse (Rechac, p. 675) et au vicariat de Bruguières (Percin, Monumenta. Virgo Brugueriana, p. 257, n° 5). Rechac, p. 703, mentionne la relique de S. Dominique à Béziers: un os assez grand, qui serait, d'après les médecins, un os de la cuisse. Mais il ne souffle mot de l'eau de S. Dominique, pourtant attestée par

In conventu Castrensi, quiescebat sacrum corpus B. Vincentii martyris. Dirutus autem fuit ab haereticis et sacra ossa, heu, vel combusta vel in ventum dispersa, praeter pauca. Fundatus et nobiliter constructus fuerat a comitibus Castrensibus. Jam senatus illic modo residens, postulavit fratres ex conventu Tholosano ut illuc revertantur et conventum reaedificent, quod praestari non potuit, provinciali qui tunc erat id negante fratribus reformatis [43].

In conventu Narbonae, quiescit corpus Sti Ampellii martyris, ex Messana Siciliae olim asportatum, cujus officium persolvitur in eodem conventu singulis similiter sextis feriis. Omnia ossa ejus capsae inclusa manent.

In conventu Avenionensi, quiescit corpus S. Roberti ordinis nostri [44], qui suo tempore multis miraculis et dono prophetiae claruit, cujus pheretrum dum efferebatur a fratribus, in sublime tam alte conscendit, ut subdiaconus cum cruce illud attingere nequiverit. Id picturae antiquae pheretro suo appositae ostendunt.

In conventu Massiliensi, ostenditur magna pars barbae B. Andreae apostoli praelongis pilis, partim ruffiae, partim cinerae [45]. Crucem autem ejus ligneam

---

Michaelis en 1607. A Carcassonne, c'est le cilice de S. Dominique qu'on faisait tremper dans l'eau. Rechac, p. 701.

[43] Le couvent de Castres, fondé en 1258, détruit par les protestants en 1562, rétabli en 1598, donné aux réformés par le chapitre provincial d'Albi en 1602, n'était pas encore à eux en 1607, malgré la demande des autorités civiles, parce que le provincial Joseph Bourguignon s'y opposait. Il ne reviendra aux réformés qu'en janvier 1610. – Dans son Oraison funèbre faicte aux funérailles de très-puissant et invincible roy de France et de Navarre Henri IIII. dans l'église du couvent royal de la Saincte Magdaleine, en la ville de Sainct-Maximin en Provence. Par R.P.F. Sébastien Michaelis, prieur dudit couvent. Prononcée le dixiesme aoust 1610. Aix, 1610, p. 21, Michaelis raconte l'intérêt qu'Henri IV avait porté au couvent de Castres. « Et me souvient en mon particulier que luy ayant parlé de remettre nostre couvent de Castres, qui estoit de fondation des anciens comtes de Castres, et où gisoit le corps de sainct Vincent le martyr, il respondit à monsieur de l'Estang, président au parlement de Thoulouse, qui me fist cest honneur de luy en parler estant allé en cour, non seulement, dict-il, je le veux, mais aussi je le désire et en escriray à la chambre et aux consuls de la ville. Et en effect, il y a desjà de bons pères réformez qui s'aident de toutes leurs forces après la conversion de ce peuple. »

[44] Robert d'Uzès († 1296), dont le corps était alors vénéré dans une chapelle de l'église conventuelle et dont le culte sera particulièrement développé par les frères de la réforme. J. Mahuet, Praedicatorium avenionense. Avignon, 1678, pp. 61-72. Voir sa notice dans L'Année dominicaine, IV juin, éd. Amiens 1689, pp. 91-133. – J. Bignami-Odier, « Les visions de Robert d'Uzès O.P. († 1296) », dans AFP 25 (1955) 258-310. P. Amargier, « Robert d'Uzès. Le livre des paroles », dans Les mendiants en pays d'Oc au XIIIe siècle (Cahiers de Fanjeaux, 8). Toulouse, 1973, pp. 309-320.

[45] Le 12.11.1409, Blacassia, fille de noble Raymond Alfanni et épouse de noble seigneur Pierre de Serveriis, élit sépulture au couvent des prêcheurs de Marseille, dans la chapelle Saint-André et lègue 240 livres ' pro refectione et reparatione barbe

modo possidet illustre Sti Victoris ejusdem urbis monasterium. Ex quo conventus fuit dirutus, obsidente principe Borbonio civitatem pro imperatore Carolo 5° [46]. Quod a fratribus antiquioris conventus accepi. Haec tantum de nostra provincia [47].

Conventus Sti-Maximini, a Carolo 2°, rege Hierusalem, utriusque Siciliae, Aragonum Valentiae, Majoricarum et Corsicae, duce Andegaviae et Sardiniae, comite Barchinoniae, Pedemontis et provinciae Provinciae, in honorem B. Magdelenae, cujus sacrum corpus, ea revelante, reperit, fundatus et dotatus fuit anno Domini 1279 [48], cum hac conditione quod fratres ibidem commorantes viverent secundum observantiam regularem constitutionum ff. praedicatorum [49] ; quod Bonifacius pappa ad ipsum rescribens approbavit, cujus bullam penes nos habemus [50]. Inde monachis B. Benedicti, antea in parva

---

S. Andree penes ipsum conventum sistentis '. Arch. dép. Bouches-du-Rhône, 23 H/I, liasse 11, charte 80. Lors de la destruction du couvent en 1524, le retable de Saint-André, commandé le 30.10.1489 au peintre Henri Richier, avait été déposé au couvent des augustins, qui faisaient encore en 1534 difficulté pour le rendre. Arch. dép. Bouches-du-Rhône, 23 H 3, E. – Rechac, p. 769, a été victime d'une confusion qu'expliquent les données précédentes, mais que Michaelis ne commettait pas. « Ce couvent possédoit autrefois la relique si précieuse de la croix de S. André, que j'ay veue par deux fois à l'abbaye de S. Victor, mais il en est maintenant frustré, les moines de cette abbaye l'ayant retenue par force, après qu'on la lui eût donnée seulement en dépôt: et ce fut lorsque le prince de Bourbon, rebelle à la France, mena les Espagnols aux murs de Marseille, pour tacher de la prendre. Il luy reste néanmoins de la barbe du saint apôtre, dont les cheveux sont partie blancs, partie chastaignez. »

[46] Voir B. Montagnes, « Le second couvent des prêcheurs à Marseille », dans Marseille, n° 107 (1976) 39-44.

[47] De la province d'Occitanie, il a passé en revue les couvents de Toulouse, de Carcassonne, de Fanjeaux, de Béziers, de Castres, de Narbonne, d'Avignon et de Marseille. Le couvent de Saint-Maximin, dont il va parler, relève de la province de Provence.

[48] Par un raccourci chronologique, Michaelis confond la date de l'invention des reliques (déc. 1279) avec celle de la fondation du couvent (avril 1295).

[49] Cette clause moderne, qui exprime le programme de Michaelis, ne figure pas dans les documents originaux. Voir ci-dessous document 4. En revanche, la fondation du couvent royal avait dérogé notablement au droit constitutionnel de l'Ordre. B. Montagnes, Architecture dominicaine en Provence. Paris, 1979, pp. 41-42.

[50] Le bullaire de Saint-Maximin a fait l'objet d'une publication destinée à justifier les exemptions du couvent: Bulles des Souverains Pontifes, accordées à la prière des roys de Sicile et de France comme Comtes de Provence, Fondateurs et Patrons du couvent royal de Sainte Madeleine, de l'ordre des FF. Prescheurs Réformez, de la ville de Saint-Maximin et de la Sainte-Baume en Provence. Par lesquelles le dit couvent, la ville et le territoire du dit Saint-Maximin sont exemptez de la juridiction de l'Archevesque d'Aix et de tous Ordinaires, et soumis au Prieur

ecclesia ibi commorantibus, ejectis, ipsa B. Magdalena revelante. Cujus ipsemet rex parvum officium composuit, quod post officium B. Virginis ex fundatione recitatur, et in cantico ante Laudes, quod incipit « Te sanctam Mariam Mariam Magdalenam laudamus », sic dicit « Tibi tui servitores filii praedicatores, incessabili voce proclamant: Sancta etc. » et infra « Te ergo, Domina, tuis famulis subveni, quos ad servitium tuum elegisti » [51]. Nec attinet dicere quomodo ea revelatio contigerit, cum omnia distincte relata reperiantur apud Sylvestrum de Priero in *Rosa aurea*, feria 5a post Pascha [52], ubi et de conventu Stae Balmae (id est antri amplissimi), in qua triginta annis B. Magdalena poenitentiam egit, ab angelis elata, cum sit locus hominibus inaccessus, et inde ante obitum in Sto Masimino ab eisdem delata, ut a Sto Maximino sacram eucharistiam susciperet, ubi et mortua et sepulta est.

Ejus sacrum corpus in summo altari, sigillo regis obsignatum, et pluribus cathenis ferreis recinctum, in capsa ferrea requiescit [53]. Sacrum autem caput ejus palam ostenditur in inferiori, quae sancta capella appellatur, cum pelle quam sacri digiti Christi tetigerunt dicendo: Noli me tangere. Caput ipsius reliquiaris est totum aureum, caetera argentea deaurata, multis preciosis lapidibus ornata, cujus capitis vertex ipsius fundatoris regia corona cohonestatur. Ibi etiam sancta ampulla crystallina, pretiosis gemmis ornata, in qua manifeste apparet sacratissimus cruor pretiosissimi sanguinis Christi a B. Magdalena sub cruce collecti, apparet, et terra et lapilli quidam aspidi e monte Calvariae tunc ab eadem subinde elati [54].

---

du dit couvent, comme vicaire apostolique et ordinaire de la dite ville et son territoire. Paris, 1666.

[51] Usage liturgique mentionné également par Rechac, p. 740. – On trouve un office votif de la Madeleine, composé sur le modèle de l'office votif de la Vierge Marie, à la Bibl. de Carpentras, Ms 60. V Saxer, « Notices et extraits de manuscrits de la Bibliothèque Inguimbertine de Carpentras », dans Annales du Midi 74 (1962) 315-316. – La pièce ' Te sanctam Mariam Magdalenam laudamus ' est répertoriée et publiée: M. Pellechet, Notes sur les livres liturgiques des diocèses d'Autun, Chalon et Mâcon. Paris-Autun, 1883, p. 371. J. W. Legg, Some imitations of the Te Deum, 1891, pp. 34-40. U. Chevalier, Repertorium hymnologicum, n. 20229. Communication de Mgr V. Saxer le 24.2.1978.

[52] SOP II, 55-58 (éditions d'Aurea rosa, p. 56a). Aurea rosa. Venise, 1599, f. 205^{v}-207^{v}. – Prieras avait visité Saint-Maximin en 1497 et avait pris copie de la légende magdalénienne (Marie-Madeleine n'aurait pas seulement inspiré à Charles d'Anjou de chercher les reliques, elle lui aurait demandé aussi de faire appel aux frères prêcheurs pour en être les gardiens).

[53] Ce reliquaire, placé sur le maître-autel, a été décrit par Peiresc, qui, d'après les armoiries dont il était décoré, l'attribuait à la fin du règne de Charles II ou au commencement de celui de Robert d'Anjou. Bibl. Inguimbertine de Carpentras, Ms 1771, f. 177^{v}.

[54] Michaelis, pourtant friand de merveilleux, ne dit mot du célèbre miracle du sang qui se liquéfiait le Vendredi-Saint, prodige dont parlent tous les visiteurs et

In superiori capella, ad laevam, in phiala crystallina et argentea, quiescunt cineres omnes B. Mariae Magdalenae in ejus sepulchro marmoreo, quod ostenditur, reperti. In alia persimili, ostenduntur capilli ejus, pristinum nativum colorem ruffum retinentes, qui Christi sacros pedes deterserunt. Ostenditur et ejus brachium argento deaurato mirifice inclusum, mire redolens parvae fenestellae. Ibidem ostenduntur duo sancti Innocentes a B. Magdalena asportati, argento et crystallo inclusi. Ibi etiam in vase argenteo orbiculato miro artificio fabricato, requiescunt ossa omnia corporis B. Maximini ex 72bus discipulis, qui B. Magdelenam cum tota sua domo baptisavit. Pars tantum capitis ejus impertita fuit summae ecclesiae Aquensi, cujus ipse primus antistes fuit. Ostenditur et ingens caput argenteum continens ossa Stae Susannae, quae fluxum sanguinis patiebatur a Christo curatae. Et aliud simile, in quo ossa B. Marcellae, pedisequae B. Marthae, quae exclamavit: Beatus venter qui te portavit. Adhuc aliud ingens, in quo caput Sti Cedonii caeci nati, cujus et sepulchrum marmoreum antiquissimum, cum sepulchris sanctarum mulierum praefatarum, ac Sti Maximini, ostenditur in sancta capella inferiori, ubi et sepulchrum B. Magdalenae. Praeterea duo capita argentea ejusdem magnitudinis, in quibus jacent ossa SS. Blasii et Sifredi, confessorum et discipulorum B. Maximini[55].

Tandem Renatus, rex Siciliae etc. et comes Provinciae, anno Domini 1480, fundavit collegium cum multis redditibus intra moenia conventus [56].

---

pélerins depuis le milieu du XVe siècle. – Un écrit théologique, de peu postérieur à la lettre de Michaelis, se rapporte à cette relique: La Saincte Ampoulle de Saint-Maximin. Question très-difficile de la Saincte Théologie, en laquelle on détermine si le précieux sang de nostre Sauveur Jésus-Christ respandu le jour du Vendredy Sainct, demeurait hypostatiquement uny à la personne du Verbe, et si dez lors on a trouvé en terre quelque gouttelette de ce sang ineffable. Par Frère Vincens Pons Portugais, de l'ordre des Frères Prescheurs, Docteur en Saincte Théologie, et professeur d'icelle au Collège Royal de Sainct-Maximin. Aix, 1608. « Toutes les années, le jour du Vendredi-Saint et encor le jour de la croix de Nostre-Seigneur lorsqu'il se rencontre le vendredi, tout aussitôt que le service divin est fait tel jour, on voit depuis l'heure du midi précisément jusques à une heure, on voit la sainte ampoule (...) on voit dis-je, à plein œil, chose admirable, la terre et le précieux sang, duquel elle fut détrempée, bullonner en haut, et s'élever comme une petite nuée apparaissant fort rouge, comme clairement peut témoigner un nombre infini de personnages, lequel miracle cesse l'heure après midi » (p. 50).

[55] Sur la collection des reliques de Saint-Maximin, Michaelis n'apporte rien de nouveau par rapport aux inventaires antérieurs. J. H. Albanès, « Inventaire des objets précieux conservés au couvent de Saint-Maximin, en Provence, en 1504 », dans Revue des sociétés savantes, 6e série, 5 (1877-1878) 289-311.

[56] Michaelis confond la date de la mort du roi René (en juillet 1480) avec celle de la fondation du collège (13.12.1476). Voir J. H. Albanès, Le couvent royal de Saint-Maximin. Marseille, 1880, pp. 201-203. La date de 1480 figure sur l'inscription du XVIe siècle placée au tympan de la porte du collatéral sud de l'église: ' 1480. Ande-

In qua fundatione, juramento astringit fratres conventus ut infra annum tandem ratificari faciant a R. P. generali totius ordinis ff. praedicatorum. Quam, quia non licet compendiose mittere (urgent enim latores mox discessuri), mitto integram, restituendam cum licuerit.

Indulgeat ruditati meae S. R^a Adm. Paternitas, gaudeat tamen de ipsa nuda, simplici ac sincera veritate adepta; qui ampliora desiderabit expetet a praefatis chronycis omnia latissime aperientibus. Ego quae cursim haec scripsi, aliis occupatus et detentus. Oret autem S. A. R^a Paternitas et ad hoc alios quantum potuerit provocet, pro me et fratribus nostris, ac simul pro restauratione ac reformatione hujus sacri conventus, pro qua in dies laboro et insudo cum sociis.

E conventu Sti-Maximini, die 16a novembris 1607.

Suae A. R. Paternitatis, obsequentissimus in Domino devotus et conservus.

fr. Sebast. Michaelis, prior conventus S. Maximini.

2

1609, 26 mai, Palerme. – Lettre de maître Augustin Galamini à Sébastien Michaelis (copie enregistrée). – AGOP IV, 55, f° 7v-8r.

Adm. R. P. Magistro Michaelis, Vicario congregationis Tolosane reformate.

Adm. R. P. Litteras P.V.A.R. post discessum suum ab Urbe tot mensium curriculo semper expectavi, nec unquam accepi [57]. Ex litteris quidem a patre lectore fratre Antonino Phebeo [58], Tolose datis, cognovi (quod et mihi perjucundum fuit) P. V. cum sociis incolumen ad suam et nostram congregationem appulisse. Quod autem in executione litterarum apostolicarum nostrarumque patentium de conventu nostro Sancti-Maximini reformando ac isti congregationi incorporando gestum fuerit, ex P. V. nihil unquam audire potui [59]. Ab alio quopiam illud unum accepi quod inter P. V. et dicti conventus fratres

---

gavus pastor nostris Renatus in oris / Hoc simul inceptum continuavit opus '. L. Rostan et F. Cortez, Monographie de l'église de Saint-Maximin (Inventaire des richesses d'art de la France). Paris, 1899, p. 28.

[57] D'après Percin (Supplément manuscrit), Michaelis avait reçu lui-même à Rome de Me Galamini les lettres patentes du 22.9.1608 instituant la congrégation réformée et le nommant vicaire général. AGOP XIV, lib. S, p. 30.

[58] Antonin Phoebeus (ou Febeo), d'Orvieto, avait été assigné à Toulouse le 1.10.1608 pour enseigner la théologie ad triennium. AGOP IV, 53, f. 49^r. Voir AFP 49 (1979) 217, note 36.

[59] Le 6.10.1608, Me. Galamini avait ordonné sous précepte formel aux provinciaux de Provence et d'Occitanie de recevoir les frères du couvent de Saint-Maximin opposés à la réforme, moyennant une pension que le prieur de Saint-Maximin devrait verser à leur couvent d'assignation. AGOP IV, 53, f. 49^r-v.

reformationem renuentes, per instrumentum perpetuum in id deventum sit, ut mediantibus tritici quinque oneribus singulis annis unicuique solvendis pro residuo tempore eorum vite, non sine multo eorum animi dolore, conventum egrederent [60], et cum predicta quinque onera tritici ad singulorum substentationem minime sufficiant, presertim cum ipsi nesciant ubi degere aut quo se conferre possint ob conventuum nostrorum extremam pauperiem, pertimescendum esse ne maxima inde oriantur scandala, et ne aliqui eorum, cum extra claustra et inter seculares morari cogantur, in aliqua incidant incommoda, que fidei notre hostes ad risum provocent, nostramque sacram religionem magna afficiant contumelia. Que omnia, an vera sint, nescio [61]; video tamen quanta charitate ac prudentia pertractanda sint. P. V., cujus religionem ac zelum exploratum habeo, pro sua in agendis dexteritate ejusmodi periculis, diligenter occurrat, et, quod omnium caput est, spirituali predictorum fratrum nostrorum saluti consulat. Absit enim ut eosdem in propriam et gravem perniciem inde egredi compellamus, et qui regularem observantiam reparare cupimus ac studemus, pretermisso charitatis ordine, fratrum nostrorum salutem negligamus [62]. Provideat igitur P. V. singulis illorum fratrum in reformatione permanere renuentibus, annua stipendia pinguiora, ita ut potius abundent quam penuriam patiantur. Et priusquam e prefati conventu nostro Sancti-Maximini egredi compellantur, presto sint conventus ad quos se conferant, et ubi certi sint se recipiendos fore, ac permansuros, nullo autem pacto inde in incertum dimittantur. Quod P. V. commitimus inviolabiliter executioni mandandum, districteque in sancte obedientie meritum precipimus V. P. de receptione harum litterarum, ac de reliquis prenarratis ac injunctis, eorumque executione, quantocius fieri poterit, nobis rescribat. Valete, Dominumque pro me ac sociis meis, una cum vestra congregatione orate. Datum Panormi, die 26 maii 1609.

---

[60] Le 18.12.1608, en vertu d'une transaction conclue entre Michaelis et les frères qui refusaient la réforme, ceux-ci acceptèrent de quitter le couvent de Saint-Maximin, à condition de recevoir une pension (Arch. du couvent de Saint-Maximin, notes Laporte). Suivant leur version transmise à Me Galamini, les couvents étant trop pauvres pour les recevoir, il ne leur restait qu'à chercher quelque fonction hors de l'Ordre.

[61] Le tableau qui précède reflète donc les doléances que les récalcitrants portaient au maître de l'Ordre, comme celles exprimées par leur lettre du 20 avril 1608. AGOP XIV, lib. A, f. 174.

[62] Admirable directive d'un maître de l'Ordre qui n'était pas suspect de laxisme: l'ordre de la charité exige que le salut de nos frères passe avant le rétablissement de l'observance.

3

1609, 19 décembre, Naples. – Lettre de maître Augustin Galamini à Sébastien Michaelis (copie enregistrée). – AGOP IV, 55, f° 33r.

Patri Sebastiano Michaelis, Vicario congregationis Tholosane, de reformatione Sancti-Maximini.

Benedictus Deus qui dedit nobis victoriam per Jesum Christum. Valde exhilaratus sum his P.T.A.R. ex Sancto-Maximino datis die 19 octobris 1609 (receptis autem die 9 decembris) [63] quibus intellexi felices progressus reformationis nobilissimi istius cenobii. Faxit D.O.M., pro cujus honore opus tam memorabile ceptum est, ut ad optatum perfectionis culmen, meritis atque intercessione sanctissime matris nostre Marie-Magdalene, attingere possit. Nec despondeat animum P.T.A.R. Res enim ardue non possunt nisi cum magna difficultate superari. Ceterum conventiones ille cum fratribus qui collum suavi jugo submittere pertinaciter recusant, ut cuilibet vita durante pendantur quinque onera tritici, consiliumque P.T.A.R. ut per conventus provinciarum tam Occitane quam Provincie distribuantur singuli, nobis omnino probantur [64], scribemusque hac de re R.P. provincialibus; tum in ipsa visitatione (quam prope diem, Deo bene juvante, propositum est instituere) conabimur in omnibus satisfacere P.T.A.R.[65] Macte igitur virtute, et opus hoc tam insigne pro totis viribus promovere non desistat. Prestabis enim Deo rem honorificam, divis Dominico et Marie-Magdalene gratam, religioni in istis partibus salutarem, tibi fratribusque tecum laborantibus dignam memoria eterna.

Porro hoc reformationis negocium pro singulari prudentia sua non dubito quin ea moderatione et humane necessitatis discreta consideratione tractura sit P.T.A.R. ut non sit necesse a sancto proposito desistere aut resilire. Non desunt incerti nominis qui de paternitate tua quasi nimia severitate conquesti sunt [66]. Quibus tamen fidem adhibere non potuimus, qui enim ipsorum judicio vanitatem suam produnt, et tam ingentia comminiscuntur ut proprio pondere ruant. Certo certius persuademus nobis P.T.A.R. zelum reformande

---

[63] Cette lettre de Michaelis à Me Galamini n'est pas conservée. La lettre suivante de Me Galamini à Michaelis (16.6.1610) s'y réfère aussi.

[64] Il n'est pas encore question, semble-t-il, de regrouper les opposants en un vicariat dépendant de Saint-Maximin: ils doivent être répartis dans les couvent des deux provinces les plus proches.

[65] Me Galamini ne vint en France qu'à la fin de 1610 (Mortier, t. VI, p. 162, n. 2). Au chapitre général de Paris 1611, « il avait promis aux pères de l'Occitaine et des provinces du Midi d'aller visiter leurs couvents à son départ pour l'Italie. Il ne put le faire qu'en partie, à cause de sa promotion au cardinalat, qui l'obligea à précipiter son retour à Rome » (Ibidem, p. 178). Il ne visita jamais Saint-Maximin.

[66] Les mécontents n'avaient donc cessé de se plaindre de Michaelis à Rome.

religionis et observantie regularis inducende ita moderaturum, ut interim charitatis et humanitatis, cum infirmis presertim (quorum cura a sacris constitutionibus tam magnopere commendatur), pie etiam compassionis cum debilibus et indigentibus filiis suis non obliviscatur. Interim, dum hinc nos expedimus et itineri in Galliis instituto accingimur, Deum pro me et sociis orate. Neapoli, 11 Xbris 1609.

4

1610, 16 juin, Rome. – Lettre de maître Augustin Galamini à Sébastien Michaelis (minute). – AGOP IV, 56/2, f° 17.

Adm. Rev. Pater vicarius, salutem. Accesserunt ad nos R. P. Mag. fr. Franciscus Agarrat et P. fr. Joannes Renaudus, filii conventus nostri S. Mariae-Magdalenae apud S.-Maximinum[67], et ex parte omnium fratrum filiorum prefati conventus commorantium in oppido Carnolensi, exposuerunt nobis qualiter V.P.A.R. eos e predicto nostro conventu emittens, in prenominato oppido constituerat [68]. In quo cum sine magno tam animae quam corporis periculo morentur extra claustrum, convertentur continuo inter seculares et quod caput est, in dies ab hereticis sollicitentur a fide et religione apostatare [69] ; infeliciter sui status miserti, petierunt humiliter se remitti ad prefatum suum conventum originalem, promittentes unanimi voto se de cetero secundum veram et perfectam observantie regulam victuros. Nos autem, pro ea qua fecimus erga nobis commissos fratres paterna charitate, et memores litterarum quas hactenus ad nos V. P. scripsit sub die 19 octobris anni proxime preteriti, quibus protestabatur hac conventione se dictos fratres licenciasse ut quotiescumque vellent ad conventum redire, in eo tamquam ipsius filii reciperentur, dummodo viverent conformiter ad fundationem conventus [70], et juxta mentem

[67] C'est à eux que Me Galamini avait remis la présente lettre destinée à Michaelis. AGOP IV, 56/1, f. 33v.

[68] L'accord conclu au début de 1610 entre Sébastien Michaelis, Pierre Dambruc et Jean Gravier, au nom des frères réformés, avec Michel Niellis et Honoré Fulconis, au nom des profès de Saint-Maximin hostiles à la réforme, prévoit que ces derniers se retireront à Carnoules (département du Var, arrondissement de Toulon, canton de Cuers), sous l'autorité d'un vicaire qu'ils choisiront, mais qui devra être confirmé par le prieur de Saint-Maximin. Ce vicaire instituera un curé chargé de desservir Carnoules et d'y administrer les sacrements. Les religieux du vicariat de Carnoules ne pourront recevoir personne à l'habit ni à la profession. Ils prendront possession du vicariat le 1er février 1610 et pourront s'y retirer tous au début du mois d'août. L'essentiel de la convention est consacré au partage minutieux des ressources et dès charges entre les deux communautés. Le document, non daté, a été enregistré à la cour d'Aix, par arrêt à la barre du 31.1.1610. Arch. dép. Bouches-du-Rhône, Aix, B 3343, f. 1202v-1220v.

[69] Si le calendrier prévu par le document précédent a été respecté, la fondation du vicariat de Carnoules venait à peine de débuter.

[70] Sur cette clause, voir ci-dessus note 49.

Smi Dominici et nostram [71]; ipsorum petitionibus condescendimus, hac tamen lege quod reformate et juxta seriem nostrarum constitutionum, ut jam dictum est, et non aliter, vivant. Quare V.P.A.R. non recusabit cum ipsis facere misericordiam, et qua decet patrem charitate, ipsos opportune suscipere, amplecti, atque in regulari sacrarum constitutionum nostrarum observantia enutrire et solidare. Veniemus interim ad vos, et si quid aliud per nos componendum erit, componemus, cunctos quantum in nobis erit consolaturi. Valeat in Domino, meique ac sociorum in orationibus suis et sacrificiis recordetur. Datum Romae, die 16 junii 1610.

P.V.A.R. conservus in Domino, fr.[72] mag. ordinis.

P. Magistro fratri Sebastiano Michaelis, Vicario congregationis Tolosanae.

5

1610, 12 juillet, Saint-Maximin. – Lettre autographe de Sébastien Michaelis à Pierre Girardel. – Arch. dép. Haute-Garonne, 112 H 34.

Au R. P. inquisiteur de la sainte foy à Tholoze et vicaire substitué de la congrégation réformée, le P. fr. Pierre Girardel, à Thoulouze.

Révérend père. La paix de Nostre Seigneur soyt avec vous. Je mande ce jeusne escolier aus fins que entendrez par la lettre que je escris au R. P. prieur. J'attens la résolution du roy. Le père Dhembruc, souppriour de céans, avec le père Bouilhetost y sont à ces fins [73]. Les aultres ont envoyé un aultre

[71] Les dispositions envisagées par Michaelis le 19.10.1609 ne prévoyaient pas encore la fondation d'un vicariat non réformé. L'accord enregistré le 31.1.1610 stipule que les religieux du vicariat de Carnoules ne pourront pas venir au couvent de Saint-Maximin plus de deux à la fois et jamais pour plus de trois jours. Autre serait la situation de ceux qui voudraient se rallier à Michaelis. « Paradvenant que l'ung d'iceulx proffès de Sainct-Maxemin, prebtre ou novice, voulleussent embrasser la refformation, ils seront sous l'obéissance du R.P. vicaire général d'icelle, pour disposer d'iceulx, ainsi qu'il cognoistra estre expédient ou de les laisser aud. couvent de Sainct-Maxemin ou de les envoyer au novissiat de lad. congrégation, ainsy qu'est porté par les ordonnances des Saints-Pères et chapitres généraulx dud. ordre, et pour lhors seront tenus les relligieux dud. Carnoulles bailler aud. couvent de Sainct-Maxemin la mesme portion qu'ils auroyent s'ils résidoyent aud. Carnoulles. »

[72] La minute laisse en blanc l'emplacement de la signature.

[73] Henri IV, qui avait accordé à Michaelis un soutien sans défaillance, a été assassiné le 24.5.1610. Le prieur de Saint-Maximin ignore si la régence de Marie de Médicis lui sera aussi favorable. Le litige, dont il attend la solution du conseil privé, porte sur l'achèvement de son priorat. Entré en charge le 29.7.1607, le triennat constitutionnel va prendre fin, mais comment: Michaelis va-t-il être reconduit par l'autorité royale, comme l'avaient demandé les Etats de Provence réunis à Aix le 7.9.1609 (Arch. dép. Bouches-du-Rhône, C 10, f. 167^{v}), ou bien le couvent va-t-il

qui c'est opposé à cela, qui est cause qu'ils sont, comme j'entens, au privé conseil. Et suis bien aise pour avoir une dernière résolution, *car je suis indifférent au vouloir de Dieu* [74]. Ayant les aultres religieux mandé à Rome pour estre dispansés de la chair 3 foys la sepmaine, et ayant présenté un mémorial au pape, ne leur a volu acorder, mais a donné commission au Rme de m'escrire que je les reçoyve céans, ' modo reformate vivant secundum observantiam constitutionum et non aliter ' [75]. A ceste cause, de une chambre j'en fez troys, comme estoient le temps passé, et fez abatre toutes les cheminées, si d'avanture la conclusion du privé conseil estoyt conforme à la détermination du S.-Père.

Se continuans, j'auray besoing d'un couple de religieux *bien résolus et inflexibles, car cela avance les affaires de Dieu aultant que l'opposite les recule*, si le roy les dispance ou leur octroye de manger de la chair comme ilz demandent, ores qu'il ne leur permette fère nouvelle élection à l'octave de la Ste Magdaleine, qui est la fin de mon trienné, *nonobstant je quitteray tout, comme estant chose contrère à la détermination de nostre S.-Père et du Rme, et ruynant la réforme.*

Se continuans, vous prie dire au P. Villate [76] se disposer pour nous venir prescher le quaresme prochain céans, car il fault entretenir ceste chaire de bons prédicateurs, c'est ce qui nous faict aimer du peuple. Le père soupprieur de céans [77] les a fort contentez le quaresme passé, et le parlement d'Aix

proposer trois candidats, comme de coutume ? En outre, le conseil privé, s'il donne gain de cause au parti hostile à la réforme, imposera-t-il à Michaelis le retour des frères de Carnoules ?

Sur Pierre Dambruc, voir AFP 49 (1979) 217, note 40. Sur Antoine Bouilletot, né à Langres, profés à Toulouse le 24.2.1601 pour le couvent de Clermont-l'Hérault, transfilié au couvent de l'Annonciation le 18.6.1617, voir L'Année dominicaine, XI janvier, éd. Amiens 1678, p. 317.

[74] A la mi-juillet, Michaelis ne sait pas encore qu'il a été désigné, le 28.5.1610, pour un nouveau triennat, afin que la réforme de Saint-Maximin soit menée à son achèvement: « s'il ne pouvoit continuer, ce bon œuvre si bien advancé pourroit recepvoir quelqu'interruption ou changement » (J. H. Albanès, Le couvent royal de Saint-Maximin, doc. LXXV, p. 153*). Le vœu présenté par l'évêque de Riez, Charles de Saint-Sixte, aux Etats de 1609 dont il était le président, a été écouté à Paris. Le dossier de la continuité de la réforme, plaidé par P. Dambruc et par A. Bouilletot, l'a emporté.

[75] Me Galamini, dans sa lettre du 16.6.1610 (document 4), a notifié à Michaelis qu'il avait accordé aux frères de Carnoules la permission de retourner à Saint-Maximin « hac tamen lege quod reformate et juxta seriem nostrarum constitutionum, et non aliter, vivant ». C'est cette clause que cite Michaelis presque littéralement.

[76] Jacques Villate, profès à Toulouse le 24.5.1603, de la première équipe du couvent de l'Annonciation en 1613, nommé pénitencier à Sainte-Marie-Majeure de Rome le 5.9.1614, élu prieur de Toulouse le 19.9.1618, inquisiteur d'Avignon en 1622, mort à Castres (en 1624 ?).

[77] Pierre Dambruc.

en a esté fort édifié. Pour la lecture des rubriques de la messe le sabmedy, je vous en dispense.

Je salue vostre révérence et [celle] du P. maistre Ladmiraud [78], du père Anthonin [79] et tous les pères et frères, et nous recommandons à leurs prières. Je vous ay escript naguères.

De la Ste-Magdaleine, ce 12 juillet 1610.

Vostre affectionné en Nostre Seigneur

fr. Sebast. Michaelis vic. generalis

6

1610, 28 août, Saint-Maximin. – Lettre autographe de Sébastien Michaelis à Pierre Girardel. – Arch. dép. Haute-Garonne, 112 H 34.

Au R. P. F. Pierre Girardel, vicaire substitué de la congrégation reformée des FF. prescheurs et inquisiteur de la saincte foy. A Tholoze.

Révérend père. La paix de Nostre Seigneur soyt avec vous. Les novices de nouveau présentez suffist qu'ilz ayent prouvé les austérités de l'ordre un an entier pour fère la profession, et ne fault regarder s'ilz estoient légitimement receus, car ceste condition n'est pas mise en ce poinct, et à leur escient ilz estoient receus, et à ces fins ont faict leur an de probation. Pour les livres prohibez, je n'ay encores responce du père Belly [80] s'il en a obtenu la permission du S.-Père de nouveau; j'espère le sçavoir bientost, mais il me semble que ces pères ce devoient de ce mot: ' quod petitur et negatur a majori non petatur a minori ', attendu que le père Belly, etiam in illa potestate, est subalterné à moy; et quand en ceste raison les interdiriez, n'y auroyt point de mal; car je suis tousjours en cela mesme ordinaire [81]. Pour le profez du Puy, je n'ay

---

[78] Jean-Hyacinthe Ladmirault, natif d'Evreux, profès du couvent de Chalons, lecteur à Saint-Jacques en 1586, docteur de la faculté de Paris, venu rejoindre Michaelis à Toulouse, de la première équipe du couvent de l'Annonciation, mort en 1616 ou 1617. Voir SOP II, 404.

[79] Antonin Febeo (voir ci-dessus note 58).

[80] Claude Dubel, prieur du couvent d'Avignon depuis le 27.4.1609, est aussi vicaire de Michaelis à l'inquisition d'Avignon. A ce titre, il sert d'intermédiaire auprès du Saint-Office de Rome pour obtenir les dispenses de l'Index dont ont besoin les lecteurs de Toulouse. On conserve une permission de lire les livres prohibés délivrée par Claude Dubel, vice-inquisiteur, le 15.12.1615 (Bibl. Calvet d'Avignon, Ms 1392, f. 211, original, sceau découpé). Sur Dubel, voir AFP 49 (1979) 200, note 20.

[81] Michaelis, comme vicaire de la congrégation réformée, est l'ordinaire des frères de Toulouse. Comme il est également titulaire de l'inquisition d'Avignon, Dubel n'est que son lieutenant.

eu moyen mander sa lettre à son provincial [82]. Je prétens le fère. ' Et eo negante, potest manere per jus commune in arctiori observantia '. Retenez-le per modum hospitis jusques à la responce ou de son provincial ou du Rme. Quand à celuy qui ne veust passer profez à Tholoze, me semble que cela n'est pas assés acompaigné ny d'obédiance ny de mortification, car où que soyt que on le fasse profez, il est tousjours en la disposition de son prélat de l'envoyer. Si touteffois le trouvez bon, mandez-le moy, mais je crains qu'il luy fauldra fère icy un an de probation, car les religieux de céans ne le tiendront pour estre du couvent s'il n'y prend l'habit. Vray est que la réforme y dominant, ce sera leur un [83]. A ce propos, vous prie nous mander les prestres et novices comprins en l'obédiance, car sommes fort peu, comme sçavez que desjà 4 ce sont desbandez. Certes la saincte Magdaleine les prouve, en la façon que disoyt nostre père S. Dominicque l'avoir obtenu Nostre-Dame de son filz. Et n'y a aucun qui n'eust mérité cela, si de leur gré ne fussent sourtis [84]. J'ay une lettre que le père Lacan mandoyt au P. Donzeau [85] pour estre receu en sa province, mais ilz s'en trouvent mal et n'en veulent plus: ' multi sunt apostatae corde, qui non habitu; si pergant, compesce ad obedientiam '. J'escris au R. P. prieur que le père mestre flamman, liseur jadis de Lovain [86], m'a instamment demandé quinze escus qu'il a laissé au couvent de Tholoze, et ce pour fère son voyage à Rome. Et luy mande qu'il les employe au voyage de ces religieux que je mande quérir. Et je le feray rembourser céans de ces

[82] Sans doute un frère du couvent du Puy, attiré à Toulouse par la réforme et désireux d'entrer dans la congrégation réformée. Le couvent du Puy étant de la province de Provence, le provincial dont il est ici question n'est autre que Luc Alemand, celui qui aurait dû confirmer Michaelis prieur de Saint-Maximin et dont la carence fut enregistrée le 28.5.1607 par acte notarié. Arch. dép. Bouches-du-Rhône, Aix, 306 E 684, f. 583v.

[83] Celui-là, après avoir été novice à Toulouse, désire passer dans une province, mais pourrait être reçu au titre du couvent de Saint-Maximin par les opposants à la réforme, dont il constituerait alors l'unique recrue.

[84] La communauté des réformés se recrute surtout au couvent de Toulouse, mais compte peu de profès du couvent de Saint-Maximin. – Pour l'interprétation de ce passage, voir ci-dessus note 14.

[85] François Lacan (ou Lacham, ou Lacam), profès à Toulouse le 22.7.1602; début 1603, signataire à Toulouse de la protestation des disciples de Michaelis contre le provincial Joseph Bourguignon (Percin, p. 129); demeuré à la province occitaine, le chapitre général de Toulouse 1628 l'autorise à obtenir du maître de l'Ordre le grade de bachelier (MOPH XI, 372); à Béziers, en 1634, reçoit en legs de sa sœur 60 livres annuelles (Arch. dép. Haute-Garonne, 112 H 2). – Matthieu Donzeau, du couvent de Carpentras, enseigne les Sentences à l'université d'Avignon en 1576, maître en théologie en 1585, prieur provincial de Provence en 1608, prorogé en 1610.

[86] François Dooms, profès du couvent de Lille en 1588, docteur de l'université de Louvain, prieur de Lille en 1601, venu rejoindre Michaelis à Toulouse, adjoint de Michaelis pour les exorcismes de Madeleine Demandols, de la première équipe du couvent de l'Annonciation, mort à Lyon en 1635. Voir SOP II, 483.

quinze escus. Vous sçavez que nous avons baillé la moytié du revenu aus religieux de céans qui ce sont retirez à Carnolles, six lieues d'icy, et nous fesons de grandes réparations nécessaires. Dieu en est loué et le peuple édifié. Pour ce donnez ordre que soyons secourus. Tenez secret d'aviser si à Alby on pourroyt mettre un prieur idoine pour le noviciat, car je mettroys le P. Hyacinthe [87] vicaire à la Saincte-Baulme, ce qu'il m'a demandé aultreffois. Gardez que nul n'aille à Prouilhe sans licence expresse de vous ou de moy. Et ne admettez personne à la prédication, sinon après l'examen de 3, ainsi que est porté par les actes des chapitres généraux, et ne croyez à personne si ne voyez ma signature. Pour le regard de ce que on a escript de Rome, ce sont fables, car le Rme m'a escript fort humainement et n'a rien baillé que ce que j'eusse jadis demandé moy-mesme [88]. Ne craignez rien de ce cousté-là, mais avons nouvelles que le P. Poysson [89] faict pour les aultres.

Pour le P. Valerius [?], nous l'avons mandé au noviciat, selon nos privilèges que le Rme d'aujourd'huy aprouve; n'estant trouvé idoine pour la réforme, il n'apartient à aucun couvent, mais défaictez vous en prudemment [90]. Si c'est avec suyte de venir céans ou aultrement, faictez selon vostre prudence. Je vous ay envoyé vous livres par la barque du sieur Anglez (sive de son homme) et y a la bulle pour la chapitre général que je vous mande avec [91]. L'ayant faict imprimer, mandez la par tous nous couvents et mesmes céans, car n'avons pas retenu la coppie. Et nous [?] fauldra rendre conte de l'argent amassé. Suis bien aise que le P. Baronius [92] soyt député liseur. Dictes à f. Hyacinte

---

[87] Hyacinthe Suarez, ancien officier né à Rome, l'un des premiers à avoir reçu l'habit au couvent réformé de Clermont-l'Hérault, installé par Michaelis vicaire à la Sainte-Baume lors de la réforme éphémère de novembre 1597, maître des novices à Toulouse en 1600, puis à Albi à partir des derniers mois de 1601, mort à Toulouse en 1626. Voir L'Année dominicaine, XIX juillet, éd. Amiens 1691, p. 1023.

[88] Aucune autre lettre de Me Galamini n'ayant été enregistrée à part les documents ci-dessus 2, 3 et 4, l'allusion se rapporte à ces lettres.

[89] Raymond Poisson, de la province d'Occitanie, assigné au couvent de Bologne pour raison d'études par le chapitre général de Rome 1608 et destiné à lire les Sentences à l'université de Toulouse pro gradu magisterii (MOPH XI, 121), accompagnant Me Galamini lors de sa venue de Rome à Paris (20.10.1610-12.1.1611), nommé bachelier par Me Galamini le 6.10.1611 (AGOP IV, 51/1, f. 98), institué par Me Secchi provincial de la province de Toulouse de 1623 à 1628 (Mortier, t. VI, p. 234). – La phrase elliptique de Michaelis concernant son action auprès du maître de l'Ordre en faveur du parti hostile à la réforme achève le verso de la feuille.

[90] Qui voulait entrer dans la congrégation réformée devait y refaire un noviciat d'un an (voir ci-dessus note 71), usage confirmé par le chapitre général de Bologne 1615. MOPH XI, 284.

[91] Bulle d'indulgences en vue du chapitre général de Paris 1611 accordée par Paul V le 30.12.1609. BOP V, 673, n. XLIX.

[92] Vincent Baron, premier fils du couvent de Béziers après sa réforme, mort à Montpellier en 1629. Percin, Monumenta, p. 144.

Blanc qu'il vacque fort à la doctrine de S. Thomas, et puis il nous viendra voyr. Le père lecteur de Louvain [93] m'a promis lire céans la théologie. Et j'ay faict le père Archimbauld [94] liseur du cours céans à la prochaine S. Croix. Nous prions pour Mr Caminade [95]. Pour le chapitre général, le Rme m'a mandé qu'il le tiendra à Paris. Et cela est résolu [96]. Deschargez vous des novices et me les mandez au moins au nombre de six. Mais faictez qu'ilz soient bien assurez, car les religieux de Carnolles, quand ilz viennent, sont merveilleusement séducteurs (comme voyez). Bien qu'ilz ne logent céans, ilz viennent néantmoins au couvent [97]. *Le povre père Vilantius alla à Dieu le premier dimanche et premier jour d'aoust, un peu devant la messe que nous chantons de N.-Dame du Chapellet.* Quand je luy pourtoys l'extreme onction, trouvay qu'il chantoyt *Ave maris stella*, l'ayant entonné luy-mesme et invité les religieux de le chanter avec luy. Auparavant il eust chanté le *Salve Regina*, et pour ce que les aultres avoient failly une notte au ' Illos tuos misericordes oculos ad nos converte ', il le leur feist répéter et le répéta luy-mesme. Et quand nous disions aus litanies ' Sancta Maria-Magdalena, ora pro eo ', rendist l'âme à Dieu quasi insensiblement. Nous le regrettons beaucop. Mais il volust comme à toute force prescher le dimanche devant la feste de la S. Magdaleine, pour sa dévotion; et prescha fort bien, mais après, avec ces grandes chaleurs, il ne se ressuya point et alla ainsi disner, qu'il commença par des poyres; et cela, avec la rupture de son ventre, luy ont causé la mort, bien qu'il aye esté assisté aultant que on eust peu fère à un filz de roy. Recommandez-le aux religieux et faictes prier pour luy, car il a bien et dévotement

---

[93] François Dooms (note 86).

[94] Jacques Archimbaud, né à Clermont-l'Hérault vers 1583, profès à Toulouse le 21.11.1600, mort à Toulouse le 13.9.1667, historien de la congrégation réformée. Voir SOP II, 620.

[95] Magistrat au parlement de Toulouse, mentionné également dans la lettre du 30.5.1616 (document 7). – La famille de Caminade avait son tombeau dans l'église des Jacobins de Toulouse, près de l'autel de S. Thomas d'Aquin (Percin, Coemeterium nostrum, III, c. 1, n. 1, p. 266).

[96] Michaelis n'était pas encore invité au chapitre général. D'après Percin (Monumenta, p. 133), c'est par lettre du 20.1.1611 que Me Galamini le convoqua à Paris pour prêcher le carême au couvent de Saint-Jacques et s'entretenir des affaires de la congrégation. Michaelis, qui prêchait le carême à Aix (où se déroulait le procès de Gaufridy), partit d'Aix le 25 avril avec ses compagnons François Dooms et Antoine Bouilletot, « ayant commandement du révérendissime général de son ordre de se trouver au chapitre général tenu à Paris le jour de la Pentecôte suivante, où étant arrivé a reçu nouvelles que le susdit prisonnier [Gaufridy] avait été brûlé à Aix le dernier jour d'avril » (Histoire admirable de la possession et conversion d'une pénitente séduite par un magicien. 2e édition. Paris, 1613, p. 114).

[97] La convention de janvier 1610 avait pourtant réduit à l'extrême leur droit de visite (voir ci-dessus note 71).

servy la religion [98]. Tout le reste, Dieu grâces, se porte bien. Le père Bernard Cantalupe [99] a esté malade, mais il se porte bien, Dieu grâces. Faictez prier Dieu pour nous, et vous aussi, pour nostre part et pour la réformation de ceste saincte maison qui est l'ornement de l'ordre, et tachez que nous ayons bien tost secours de religieux.

Vostre bien affectionné en Nostre-Seigneur
fr. Sebast. Michaelis, vic. generalis

Je salue tous les pères et frères, particulièrement le père souprieur [100] et le P. Me Ladmirauld [101] et le P. Anthonin [102]. Et mandez mes recommandations aus couvens d'Alby et de Castres, et la mort du P. Vilantius. De S.-Maximin, le jour S. Augustin 1610. Dictez au P. Anthonin qu'il m'excuse si ne luy escris à présent, n'ayant loysir, mais communiquez-luy la vostre.

Je vous mande f. Bonet, profez de céans [103], qui est fort pourté à la réforme et a belle voix et est bon chantre. Avisez si trouverez meilleur de le mander au noviciat ou le retenir à Tholoze, si le noviciat y est pareillement bon, combien qu'il l'a desjà faict céans. *J'espère qu'il sera un pilier de la réforme céans à l'advenir.* Je le vous recommande à ces fins.

---

[98] Comme ce père ne figure pas parmi les profès de Saint-Maximin, c'était probablement un religieux venu du couvent de Toulouse.

[99] Bernard Cantaloube, du couvent de Clermont-l'Hérault, profès à Toulouse le 9.10.1604, missionnaire à Constantinople et supérieur du couvent de Péra; à Avignon en 1626, où il est vicaire de l'inquisiteur Pierre Dambruc; prieur d'Avignon en 1626, de Saint-Maximin en 1627; après avoir été prieur dans d'autres couvents, mourut prieur d'Aubenas. J. H. Albanès, Le couvent royal de Saint-Maximin, p. 308.

[100] Pierre Fabre (ou Fabri) a été sous-prieur du couvent de Toulouse au moins de 1605 à 1612 (et peut-être davantage) sous les priorats de Jacques Lapalu, Claude Dubel, Georges Laugier. Venu 'de France' (de la province de France ou de la congrégation gallicane, on ne sait) se rallier à la réforme de Michaelis, il était déjà à Toulouse en 1603 et c'est là qu'il mourut avant 1616. Jacques Archimbaud lui a consacré une notice (citée de manière peu satisfaisante par Percin, Monumenta, p. 141, n° 5): « Hic erat ex provincia vel congregatione Franciae. Qui mox utqui nobiscum fuit, ex eo quod esset provectae aetatis et apud nos laboraremus penuria fratrum idoneorum ad ordinis officia, factus fuit supprior conventus Tholosani et praedicator ordinarius in nostra ecclesia. » Bibl. nat. Paris, Ms fr. 24 974, f. 39v.

[101] Jean-Hyacinthe Ladmirault (note 78).

[102] Antonin Febeo (note 58). On remarquera que les trois pères salués spécialement par Michaelis sont des adeptes de la réforme venus d'autres provinces que celles de la France méridionale. La collaboration de ces hommes mûrs était d'autant plus précieuse.

[103] Etienne Bonnet, profès à Saint-Maximin le 15.1.1607, avant que Michaelis ait commencé son priorat; il devait refaire un noviciat pour être admis dans la congrégation (note 71 et note 90). – A Saint-Maximin, le 15.1.1607, avait lieu la profession de fr. Honoré Fulconis le jeune et celle de fr. Etienne Bonnet, ainsi que la prise d'habit de Guilhem Garciny. Les deux profès doivent verser 10 écus chacun, plus 20 encore pour le droit d'approbation et le banquet de fr. Garciny. Les 40 écus se-

7

1616, 30 mai, Saint-Maximin. – Lettre autographe de Sébastien Michaelis à Pierre Girardel. – Arch. dép. Haute-Garonne, 112 H 80.

Au Révérend, Révérend Père f. P. Girardel, Inquisiteur de la saincte foy et régent au couvent des ff. prescheurs refformés. A Tholose.

Révérend père inquisiteur, paix et salut en Nostre Seigneur. Le principal poinct de vostre dernière est de la régence, laquelle le R. P. commissaire [104] n'a pas trouvé bonne. Vous remarquerez donques que les chapitres généraux ny le Rme ne nomment point les régens ny au couvent de Paris, ny de Tholoze, ny de Bordeaux, ' nisi ad petitionem illorum causa tumultus aliquando vitandi '. Et en effet j'ay tousjours veu que les vicaires généraux de la précédente réformation, et les provinciaux deppuis estre réduictz en province [105], y ont tousjours porveu, et ne se monstrera point le contrère, sinon au cas susdict. Et la raison est à cause que aus susdictes universitez les régens des 4 couvens dépendent à cause de l'union, des loix de l'université. Et pourrés vous fère monstrer les articles de l'université de Tholoze et trouverez, au moins je l'ay veu ainsi practiquer, que nul n'est régent de l'université s'il n'a leu les artz au couvent où il est faict régent (et ipso jure le dernier docteur qualifié de cela est quand et quand régent du couvent et de l'université tout ensemble, aultrement le couvent y perdroit son droict). Remarquez donques pour preuve manifeste que au chapitre général dernier tenu à Boloigne et pareillement au chapitre

---

ront envoyés à Honoré Fulconis qui, de Paris où il menait les négociations pour empêcher la venue de Michaelis à Saint-Maximin, réclamait de l'argent (Arch. du couvent de Saint-Maximin, notes Laporte). Etienne Bonnet avait donc contribué, à son insu, à la campagne contre Michaelis.

[104] Sous le généralat de Me Secchi, des commissaires du maître de l'Ordre sont chargés de visiter les couvents du Midi: Antonin Febeo pour la province de Toulouse (MOPH XI, 253), Thomas Burlamachi pour la province d'Occitanie et le couvent d'Avignon en particulier (MOPH XI, 279), Séraphin Borra pour toute la France (Mortier VI, 213) et spécialement pour réformer le couvent de Montpellier en février 1616 (Mortier VI, 213-214). Est-ce Séraphin Borra qui a fait opposition à la régence de Pierre Girardel parce que ce dernier n'était pas maître en théologie (et il ne l'était pas parce que la congrégation refusait les grades) ? La question de fond ne sera résolue que par une lettre de Me Secchi adressée de Saint-Maximin le 19.9.1617 au vicaire de la congrégation réformée (Pierre Girardel) l'autorisant à pourvoir de régents les universités de Toulouse, Avignon, Bordeaux et Valence, sans que ces régents jouissent des privilèges que l'Ordre accorde aux maîtres (Percin, Monumenta, pp. 134-135). Me Secchi entérinait par là les usages propres à la congrégation.

[105] La précédente réformation est celle de la congrégation de France, instituée en 1495, érigée en province d'Occitanie en 1569, à laquelle appartenait Michaelis de par sa profession au couvent de Marseille.

dernier tenu à Paris, il y a ces propres motz, f° 27, ubi de provincia tholozana agitur: ' et ne quis promoveatur ad magisterium nisi legerit et docuerit *et officio regentis functus fuerit in provincia* ' [106]. Donques on y donne tiltre de régent ' etiam ante magisterium ', et par conséquent vous pouvés pourter tiltre de régent. Il se fault animer à soustenir l'œuvre de Dieu que tout le monde aprouve et en loüe Dieu, excepté les faux frères. Et si les pères commissaires viennent pour visiter, il leur fault laisser fère. Mais si après ilz vouloient dispenser, il leur fault lire la bulle de Boniface 8, qui est au livret ' de reformatione ', et les déclarer excommuniez ipso facto [107]. Et si quelcun des nostres demande cela, ' exeat ergo ad alios conventus ubi fiunt dispensationes ', car nous couvens sont députez ' ad rigorosissimam reformationem ', comme sont tous aultres députez à mesme fin. Souvenez vous de nous en vos prières. J'aprouve que laissiez pour quelque temps les prédications pour lire à vous disciples, et croys que en recevrez 3 du couvent de Paris, bien idoines à la théologie [108].

J'escris à Mr de Lestang et à Mr de Caminade pour nostre procez [109]. Vous sçavez que nous religieux sont exclus de Montpelier par l'ordonance de ces pères commissaires, disans que nous avons mal informé le Rme, ce que je ne pense pas estre vray [110]. J'ay escrit au Rme l'impudente imposture de

---

[106] MOPH XI, 254 l. 4-5 (chap. gén. de Bologne 1615); XI, 148 l. 35-36.

[107] Le pape Boniface IX (non Boniface VIII, comme l'écrit Michaelis), après avoir approuvé la réforme de l'Ordre par Raymond de Capoue le 1.11.1390, avait défendu la réforme contre toute opposition le 1.12.1393 par la bulle Apostolicae sedis (BOP II, 338), en menaçant d'excommunication ipso facto quiconque empêcherait un religieux de suivre l'observance régulière. – Le livret auquel se réfère Michaelis est le suivant: De reformatione religiosorum authore B. Raymundo de Capua, ordinis fratrum praedicatorum generali magistro. Toulouse, 1605, publié par Jacques Lapalu, inquisiteur et prieur de Toulouse. La lettre-préface de Jacques Lapalu est reproduite par Percin, Monumenta, p. 140. Voir SOP II, 362.

[108] Trois frères du couvent de l'Annonciation sont assignés à Toulouse pour raison d'études par l'assemblée de Saint-Maximin le 28.8.1616: Pierre Colliard, Vincent Bullez, Claude Deguine. AFP 49 (1979) 227.

[109] Au parlement de Toulouse, où siègent les deux magistrats.

[110] Quels commissaires dominicains avaient tenté d'exclure les réformés du couvent de Montpellier? Aucun autre document ne porte trace de cet épisode, inconnu avant la publication de la lettre de Michaelis, alors que sont conservés les actes de Séraphin Borra appuyant l'action de Michaelis: ordonnance du 27.6.1616 rendue à Paris, dispersion des récalcitrants datée d'Avignon 21.8.1616. Les procédures judiciaires engagées à Toulouse donnèrent gain de cause à Michaelis. Le 27.7.1616, un arrêt du parlement prescrit l'exécution de la réforme, fût-ce par la force. Et le 15.2.1618 un arrêt du conseil privé consacre la victoire des réformés. A. Germain, « Le couvent des dominicains de Montpellier », dans Mémoires de la Société archéologique de Montpellier 4 (1855) 155-246, a publié une partie du dossier conservé aux Arch. dép. Hérault, 38 H 29 (1612-1618).

ceux qui avoient mal informé le Rme de vostre suffisance. Si on nous travaille encores une foys, ce sera un moyen pour nous mettre du tout hors de danger. Et croys que Dieu le permetra pour ceste fin, car les aultres religieux sont tousjours plus enragez contre nous, ce qu'ilz ont monstré en leur dernier chapitre de Carcassonne[111]. ' Sed contra consilium Domini, nulla astucia praevalet '.

Vostre bien affectionné en Nostre Seigneur
fr. Sebast. Michaelis
vic. generalis cong. reform. occit.

Ce bon jour ou célébrité de la translation de N. père S. Dominicque. Suis bien aise ayez faict [l'office] de la translation de la S. Magdaleine, comme nous de celle de S. Thomas d'Acquin[112]. Mais souvenez vous de fère escrire pour les vespres et matines l'ympne ' O Maria noli flere etc.' avec le chant de la dédicace du temple, sicut et nos.

Le 30 may 1616[113].

---

[111] Le couvent de Carcassonne, réformé en 1504 par la congrégation de France (B. Montagnes, dans Annales du Midi 91 (1979) 187-193), avait réintégré la province de Toulouse peu avant sa destruction en 1570 (Rechac, p. 701). En vertu d'un arrêt rendu par le parlement de Toulouse le 28.4.1629, les réformés s'y établirent le 28.8. 1629 (Th.-A. Bouges, Histoire ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne. Paris, 1741, pp. 434-436). Me Ridolfi signa le décret d'union du couvent de Carcassonne à la congrégation le 29.9.1632 (Arch. dép. Haute-Garonne, 112 H 23). C'est donc à un chapitre provincial de la province de Toulouse que Michaelis fait allusion.

[112] Le chapitre général de Bologne 1615 avait concédé à la congrégation occitaine réformée les fêtes liturgiques de la translation de sainte Marie-Madeleine [célébrée à Saint-Maximin le deuxième dimanche après Pâques] et de la translation de saint Thomas d'Aquin [le 28 janvier]; MOPH XI, 285. – L'office de la translation de Marie-Madeleine figure dans un livre liturgique du XIVe siècle à l'usage du chapitre de la Major à Marseille; Bibl. Inguimbertine Carpentras, Ms 85, f. 46.

[113] La lettre porte au revers de l'adresse un sceau plaqué qui n'est pas celui du vicaire général de la congrégation, mais un sceau semblable sinon identique à celui utilisé par Claude Dubel quand il était inquisiteur d'Avignon (Bibl. Calvet Avignon, Ms 2392, f. 208). Ce sceau ovale de 25 × 22 mm, dont l'empreinte est peu lisible, paraît représenter un pélican sous la croix. La légende n'est pas déchiffrable, sauf le mot ' sicut ' à la partie supérieure. Comme l'adresse de la lettre n'est pas de la main de Michaelis, il est possible que le paquet ait été expédié et scellé par Claude Dubel.